



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 26.01.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-six janvier 2016, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 19 janvier 2016.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 20h40), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS (à partir de 21h10), Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, Philippe, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline MAZE-ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE : Mme BONA

ABSENTS EXCUSES :

Mme Nadine HEBEL

donne pouvoir à Mme MAZE-ALIBERT

Mme Sophie MIFSUD

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

M. Pascal LANSON

donne pouvoir à Mme LHOMME

Mme LETRENEUF du cabinet ECMO présente à l'Assemblée le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un document simple et accessible à tout citoyen qui constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la commune.

Les enjeux du PADD sont alors de :

- Gérer de façon économe l'espace et maîtriser l'étalement urbain.
- Retrouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.

Le Projet

_ Le PADD prend en compte

- Les objectifs édictés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.
- les servitudes d'utilité publique,
- les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.
- Les objectifs indiqués dans la délibération de prescription du 20 janvier 2015:
 - Conforter la position de Saint Jean le Blanc dans l'agglomération Orléanaise
 - Renforcer la qualité de vie des habitants

- Assurer un développement communal maîtrisé à partir de l'urbanisation existante
- Redéfinir les zones d'habitat et les zones d'activités économiques
- Préserver et valoriser les espaces naturels (bords de Loire, espaces agricoles, espaces boisés,...)
- Maîtriser les déplacements en poursuivant une politique en faveur des déplacements sécuritaires et des circulations douces

_ Il doit tenir compte des contraintes

L'élaboration du diagnostic territorial a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune. Ce dernier tient compte notamment :

- Des contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire.
- Des milieux sensibles (Milieux humides identifiés, rus, étangs, ZNIEFF, Natura 2000...).
- Des richesses agronomiques de la commune.
- Des aspects paysagers et architecturaux.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

_ Il tire parti des atouts de la commune :

UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE QUALITE

- Une situation privilégiée aux portes d'Orléans dans un environnement préservé, entre Loire et espaces agricoles.
- Un milieu naturel et physique marqué par la vallée de Loire qui joue un rôle majeur en matière :
 - de paysage et de patrimoine garant d'un cadre de vie de qualité,
 - de risque : la zone inondable.
 - d'attrait touristique et de loisirs.

UNE DYNAMIQUE DU PARC DE LOGEMENTS

- Une dynamique du marché liée à des opérations d'aménagement ;
- Un bon équilibre habitat individuel / habitat collectif.

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Le patrimoine architectural et naturel de qualité (espaces verts, constructions témoins de l'histoire de Saint-Jean-le-Blanc ...).
- Les atouts du patrimoine naturel de la Loire.
- La présence d'équipements publics intergénérationnels de qualité.
- Un potentiel pour le développement d'activités de loisirs lié à la Vallée de la Loire et ses abords (île Charlemagne, projet d'Arboretum, Loire à véloetc...).
- La qualité des commerces de proximité, des services de proximité et des équipements publics répondant aux attentes d'une nouvelle population.
- Une bonne desserte par les transports en commun,
- Une commune qui s'engage dans le déploiement des liaisons douces.
- Une bonne prise en compte des déplacements doux à travers la commune et en lien avec l'Agglomération Orléanaise.

DES ESPACES VERTS GARANTS D'UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

- La présence au coeur de la ville d'importantes zones vertes qui aèrent le tissu urbain et qui contribuent au maintien d'un cadre de vie de qualité.
- Un patrimoine bâti et végétal de qualité.

UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE PORTÉ PAR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Un tissu de P.ME. diversifié
- Un secteur tertiaire moteur de l'emploi local
- Deux pôles commerciaux de proximité
- Une agriculture périurbaine peu porteuse d'emplois mais à forte valeur ajoutée
- Une population active qualifiée

_ Il répond aux problèmes soulevés dans le diagnostic :

UN PARC DE LOGEMENTS MAL ADAPTÉ AUX JEUNES FAMILLES

- Une carence en logements sociaux.
- Une taille des logements inadaptée au profil des ménages.

DES ESPACES VACANTS A RECONQUÉRIR

- Des espaces non construits dans le périmètre urbanisé du tissu urbain à valoriser en fonction des contraintes du PPRI de la Loire.
- Des sites à enjeux à reconnecter avec les quartiers existants (la Cossonnière).

UNE REPARTITION DÉSÉQUILBRÉE EMPLOIS/ACTIFS

- Une inadéquation entre l'offre et la demande.
- Des migrations domicile-travail importantes confirmant le caractère résidentiel de Saint-Jean-le-Blanc.

DES CONTRAINTES NATURELLES ET D'INFRASTRUCTURES QUI CONTRAignent LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Des contraintes au Sud du territoire (Loire + captages) qui impose une réflexion de « reconstruire la Ville sur la Ville ».
- La traversée de la voie ferrée et l'avenue Gaston Galloux qui offrent des contraintes en matière de nuisances sonores, de déplacements interquartiers, de qualité de vie à leurs abords et d'urbanisme.

La prise en compte des objectifs retenus pour un **développement équilibré et harmonieux de Saint-Jean-le-Blanc** trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

1. Les orientations générales : faire de Saint-Jean-le-Blanc une ville à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.....

Afin d'asseoir durablement la position de Saint- Jean-le-Blanc dans les dynamiques de l'agglomération Orléanaise, la commune se doit de maintenir une attractivité économique et résidentielle : attirer aussi bien des entreprises que des Hommes.

1.1 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS D'INTERET PAYSAGER ET/OU ECOLOGIQUE : TRAMES VERTE ET BLEUE

_ Construire un maillage écologique du territoire

L'organisation du développement du territoire doit garantir un maillage écologique à différentes échelles :

- Au niveau national par la conservation des milieux naturels de la Loire.
- Au niveau régional, en assurant la cohérence avec le SRCE de la région Centre.
- Au niveau local, en confortant la nature en ville et au sein des espaces agricole pour faciliter le déplacement des espèces au sein de l'agglomération.

_ Préserver les massifs boisés (Trame verte)

_ Préserver les espaces boisés, *réservoirs de biodiversité*, liés notamment aux boisements alluviaux.

_ Préserver le « végétal relais » qui demeurent dans le tissu urbain en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : parcs arborés, haies, ripisylves, alignements d'arbres, boqueteaux, bois etc....Le réseau des espaces végétalisés et arborés est protégé voire développé en :

- veillant à leur création dans les extensions urbaines,
- protégeant les espaces existants les plus intéressants,
- améliorant leur répartition dans la ville.

_ Prendre en compte le Projet Parc de Loire, projet inscrit dans la démarche du Grenelle de l'Environnement.

_ Préserver et valoriser les continuums écologiques constitutifs des milieux aquatiques (Trame bleue)

:

_ **vallée** Préserver les continuums écologiques liés principalement à la **de la Loire**.

_ Préserver les zones humides : en lien avec le respect du cycle de l'eau, le fonctionnement global des zones humides devra être assuré.

Les zones humides participent à l'équilibre écologique et hydrologique des bassins versants aussi bien par leur capacité de filtration des eaux que par leur rôle épurateur et d'accueil de la biodiversité.

_ Préserver les réservoirs de biodiversité liés aux quelques pièces d'eau éparses et des fossés drainant le plateau agricole au Sud.

_ Préserver les milieux sensibles pour leur intérêt faunistique et floristique identifiés à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne :

· **Deux Sites Natura 2000** concernant la vallée de la Loire : Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire du Loiret » et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire ».

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique · (ZNIEFF) : Grèves de Loire et Ile et grèves de Combleux (Type I) ; La Loire Orléanaise (Type II).

_ Préserver et maîtriser la ressource en eau (inondation, gestion des eaux pluviales, etc...)

_ Préserver les voies d'eau naturelles jouant un rôle important dans la rétention des eaux pluviales et la limitation du ruissellement.

_ Préserver de toute nouvelle urbanisation la zone d'expansion des crues de la Loire en compatibilité avec le Plan de Prévention du Risque Inondation.

_ Préserver la ressource en eau par la prise en compte du SAGE « Val Dhuy Loiret » et la préservation des zones humides identifiées.

_ Prendre en compte les périmètres de protection des captages des trois captages d'eau du Val (Theuriet, Gouffre et Bouchet).

_ Préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire

_ Préserver les lisières Sud de la Ville par une gestion équilibrée des interfaces « bâti/milieux naturels ».

_ Prendre en compte les impératifs de préservation du patrimoine culturel, paysager et naturel identifiés par La Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO

_ Assurer la pérennité des espaces agricoles en y maîtrisant les nouvelles constructions :

- Maintenir la diversité du paysage agricole : champs de cultures, prairies, boqueteaux....

- Maintenir le rôle paysager dans la lecture des silhouettes Sud de Saint-Jean-le-Blanc.

_ Résorber les points noirs paysagers afin de valoriser les bords de Loire :

· Le site BECOME en partenariat avec l'Agglomération Orléanaise.

· Les serres abandonnées au carrefour de la levée de la chevauché et de l'avenue Jacques Douffiagues.

1.2 ORGANISER ET DEVELOPPER UN TISSU URBAIN ECONOMIQUE EN ESPACE

_ Insuffler une croissance démographique raisonnée

_ Au-delà du besoin en logements, rendu nécessaire pour maintenir la population à un seuil minimal (point mort), la ville de Saint-Jean-le-Blanc souhaite également poursuivre une croissance démographique maîtrisée de telle sorte que les équipements présents sur le territoire continuent d'être en adéquation avec la population. Le souhait des élus est d'offrir des possibilités d'accueil à une population extérieure tout en maîtrisant la croissance démographique et les secteurs de développement.

Son objectif est d'envisager une population d'environ 10000 habitants à l'horizon 2025/2030.

_ Adapter le projet de développement urbain aux réalités locales par la prise en compte :

- *Des risques naturels : Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire, retrait argiles/gonflement, cavités souterraines...*

- *Des risques industriels : Installation Classée pour l'Environnement.*

- *De la capacité des réseaux publics et des capacités financières des collectivités partenaires.*

_ Oeuvrer pour une utilisation rationnelle des **espaces vacants du tissu urbain au regard des enjeux du PPRI de la Vallée de la Loire** que ce soit en termes d'habitat ou d'économie.

_ Favoriser un **développement urbain qualitatif et organisé** des coeurs d'îlot en :

- Créant une couture urbaine entre les différents quartiers périphériques.

- Favorisant les opérations mettant en oeuvre une mixité fonctionnelle.

- Valorisant les espaces publics.

- Préservant les espaces naturels de respiration.

- Assurant une offre adaptée en stationnements automobiles / vélos.

- Favorisant les cheminements doux (vélos, piétons).

_ Valoriser les sites à enjeux dans un esprit de « reconstruction de la ville sur la ville » : l'ancien collège Etienne Dolet et l'école des Capucins appartenant à la Ville d'Orléans.

- _ Préserver les espaces agricoles et naturels identifiés comme sensibles.
- _ Prendre en compte les structures viaires nuisantes dans la priorisation du développement de l'habitat.

_ Limiter la consommation de l'espace

Pour répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le développement urbain est planifié prioritairement dans le tissu urbain existant, par la mobilisation de l'ensemble des possibilités constructibles, tout en tenant compte des milieux naturels et de la qualité des paysages. Aussi, la modération de la consommation de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain s'appuient sur des droits à construire rendant possible une densification du tissu urbain, plus ou moins importante suivant le contexte urbain et les contraintes du PPRI de la vallée de la Loire. Elles aussi sont portées par :

- le renouvellement urbain qui concerne entre autre la reconversion des friches industrielles ou commerciales et les opérations de rénovation urbaine ;
 - l'urbanisation des espaces non bâtis situés dans le tissu urbain, notamment quand ils ne présentent pas de sensibilité environnementale et ne remplissent pas une fonction d'espace de « respiration » pour les habitants.
- Les capacités constructibles mobilisées dans l'enveloppe urbaine contribuent fortement à répondre aux besoins du développement résidentiel et des équipements.

_ Dynamiser les besoins en foncier économique en limitant la consommation d'espaces naturels.

Comme précisé dans l'orientation relative au développement économique et d'équipement commercial (Partie 2.2), en matière de besoin en foncier économique :

- La localisation des activités économiques dans le tissu urbain est renforcée.
- Cela concerne plus spécifiquement les petites et moyennes entreprises et les emplois de rayonnement d'agglomération.
- Pour les activités ne trouvant pas leur place dans le tissu urbain à vocation mixte (habitat, activités, services, équipements, ...), les zones d'activités existantes sont confortées, dans une logique de développement maîtrisé et de gestion économe de l'espace.
 - La requalification du site « MONIER » sera étudiée pour s'adapter progressivement à la demande actuelle et future.

2. Les orientations thématiques

2.1 LA POLITIQUE DE L'HABITAT : PROPOSER UNE OFFRE SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE POUR TOUS

Répondre aux besoins en logements par une production progressive et équitablement répartie

L'ambition démographique étant d'accueillir environ 10 000 habitants à l'horizon 2025-2030, Saint-Jean-le-Blanc envisage une production de logements répartie territorialement selon :

- La place de la commune dans le projet de territoire de l'agglomération Orléanaise.
- la bonne accessibilité aux transports en commun ou aux réseaux de déplacements actifs ;
- la bonne accessibilité aux équipements et services de proximité et d'agglomération ;
- la bonne accessibilité aux espaces de nature en ville.

_ Poursuivre la diversification en logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.

L'offre de logements programmée est ajustée pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et proposer une gamme diversifiée tant en termes de tailles de logement qu'en termes de types de logement, individuel ou collectif, et en particulier :

- une offre locative à loyer encadré à destination notamment des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ;
- une offre suffisante de logements en accession sécurisée pour permettre aux familles et aux jeunes actifs de pouvoir se loger sur le territoire communal.

Cette offre peut varier selon :

- le type de logements à privilégier (individuel, intermédiaire, collectif), sachant que les communes périurbaines ont un rôle à jouer pour accueillir les familles et les jeunes actifs en développant de l'habitat individuel dense ou intermédiaire ;
- le développement de l'offre sociale, celle-ci devant être maintenue dans la commune et renforcée au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

_ Assurer une qualité et une durabilité du parc de logements.

Les offres nouvelles et existantes doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et qualitatif.

Pour l'offre nouvelle, la qualité, l'innovation architecturale et la durabilité des bâtiments et des logements sont favorisées. La conception qualitative et durable des logements doit promouvoir en particulier :

- la performance environnementale et notamment énergétique.
- l'insertion architecturale des constructions dans leur environnement ;
- l'innovation, la modularité, voire la mutualisation des espaces, pour tenir compte de l'évolution des modes de vie ; - la préservation de la santé des occupants (choix de matériaux, ventilation,...).

Pour les parcs anciens, qu'ils soient publics ou privés, le projet vise à la lutte contre la vacance induite, celle contre l'habitat indigne et non décent mais également l'amélioration de la performance énergétique des logements afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

_ Rechercher un développement de l'habitat en renouvellement urbain.

Dans la continuité de la rénovation du quartier du Clos des Epicéas, la question du renouvellement urbain devra être le fil conducteur en matière de développement de l'habitat afin d'optimiser ce tissu au vu des contraintes générées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire.

Le site **de l'ancien collègue Etienne Dolet**, propriété de la ville d'Orléans, représente un point noir dans le tissu urbain de Saint-Jean-le-Blanc (espace dégradé et locaux vétustes) et donc un enjeu en matière de politique de l'habitat.

2.2 LA POLITIQUE ECONOMIQUE : ASSEOIR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET MAINTENIR L'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

_ Assurer le maintien du tissu économique porté par les petites et moyennes entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée

La présence dans le tissu urbain d'activités économiques joue un rôle fondamental en particulier dans l'animation et l'attractivité du territoire. Il s'agit ainsi de privilégier l'insertion des activités prioritairement au sein des quartiers tout en proposant une offre complémentaire de sites plus périphériques pour répondre à des besoins qui ne pourraient pas trouver leur place dans le tissu urbain.

Les zones d'activités existantes (Clos Pasquies, Les Champs d'Orléans, Les Carmes et La Cornaillère) participent à l'offre d'accueil. Elles sont maintenues et des actions seront établies afin :

- d'optimiser l'usage du foncier,
- de favoriser l'implantation de nouvelles activités,
- d'assurer leur desserte multimodale notamment par des moyens alternatifs à la voiture.

Par ailleurs, il sera nécessaire de créer une offre foncière nouvelle, avec les limites imposées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire en :

- facilitant la transformation de la friche industrielle MONIER,
- disposant de terrains de taille plus réduite à destination des PME / PMI.
- S'assurant que l'implantation de nouvelles activités ne génère pas de nuisances incompatibles avec la proximité résidentielle.

_ Conforter les deux centralités urbaines de proximité (rue de Gaulle et Clos de l'Arche) pour apporter une offre en commerces et en services, diversifiée et de proximité.

L'équilibre existant entre armature commerciale et hiérarchie urbaine s'avère satisfaisant et doit être maintenu. Pour se faire, les orientations suivantes doivent guider le développement commercial :

- Le centre-ville de Saint-Jean-le-Blanc constitue la centralité urbaine majeure du territoire.

Sa fonction commerciale doit être préservée et renforcée, notamment en favorisant son renouvellement, sa modernisation et sa diversification. Le maintien du commerce de centre-ville constitue un axe prioritaire pour la commune.

- Les centralités urbaines existantes ou futures (centre-ville, centres de quartier, axes de faubourg...) accueillent préférentiellement tous les types d'activités commerciales, notamment ceux qui répondent à des besoins courants et quotidiens.

- Le soutien à une économie de proximité, tels que les marchés, facteurs de lien social entre les habitants et les commerçants.

Préserver et développer le potentiel touristique lié à la Loire et ses abords.

Saint-Jean-le-Blanc bénéficie de par sa situation géographique, de vues exceptionnelles sur la Loire et la ville d'Orléans. Elle a le privilège avec ce site d'avoir un lieu de transition propice aux loisirs et aux activités touristiques, liés à la nature et à l'eau. Aussi, donner une place stratégique aux bords de Loire contribue à renforcer l'image et l'attractivité de la commune à travers notamment :

- La Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.
- La Loire à vélo.
- L'attractivité de l'île Charlemagne.
- Le projet Parc de Loire.
- Le projet de valorisation d'un site économique aux abords de la Loire en espace à vocation paysagère, culturelle et touristique (site BECOME).

Il s'agira ainsi d'anticiper et de favoriser le développement d'une dynamique économie liée au tourisme et aux loisirs (hôtellerie etc...).

Veiller au développement de la ville numérique à très haut débit (THD).

L'objectif est d'assurer un développement homogène et harmonieux de l'offre numérique sur le territoire, par le déploiement de la fibre optique et des autres technologies permettant une couverture très haut débit (THD) fixe et mobile. Sa mise en oeuvre s'appuie sur les orientations suivantes :

- maîtriser, valoriser et développer les réseaux des technologies de l'information et de la communication (TIC) et mutualiser les investissements publics.
- Favoriser les déploiements d'initiative privée, en coordination avec les acteurs institutionnels du territoire.
- Faciliter la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, par l'accompagnement des opérateurs hertziens.
- Accompagner la politique de desserte THD des entreprises et l'offre de service adaptée à leurs besoins.

Maintenir une agriculture péri-urbaine à forte valeur ajoutée.

La politique agricole de Saint-Jean-le-Blanc vise à garantir :

- la pérennité des activités agricoles.
- Le développement économique de la profession agricole par la mise en oeuvre de circuits courts producteurs-consommateurs.
- Une cohabitation harmonieuse entre développement urbain et gestion agricole des espaces.
- La préservation des secteurs agricoles situés au Sud du territoire comme composante du paysage « Val de Loire ».
- Le maintien de la fonctionnalité des fermes au coeur du tissu urbain et la problématique de leur reconversion.

Le projet de territoire identifie l'agriculture comme partie intégrante du fonctionnement de l'agglomération, aux niveaux économique, écologique et paysager, et vise à réduire la consommation des terres agricoles.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il y a assez de surfaces constructibles sur la commune pour atteindre cet objectif de 10 000 habitants.

Monsieur CORJON indique qu'il y a beaucoup de constructions en cours depuis 2013 notamment dans la ZAC de la Cerisaille (environ 200 logements) mais aussi à d'autres endroits. Ainsi c'est entre 600 à 700 logements qui vont être livrés.

Il souligne également qu'il faut revaloriser La Cossonnière bis qui était en emplacement réservé et où les gens n'ont pas pu construire jusqu'à maintenant. A l'occasion de la révision du PLU, la commune va lever cet emplacement réservé qui n'a plus d'utilité pour l'Agglo afin de permettre aux personnes qui ont des terrains de pouvoir construire. Il indique également qu'un recensement est en cours, qu'on aura les résultats dans quelques mois et qu'à cette occasion on pourra constater que notre population augmente bien.

Monsieur CORJON souligne qu'il y a beaucoup de projets en cours notamment des gens qui font des divisions comme au 5-7 rue de la Brèche où 45 logements vont se construire sur un terrain d'environ 4 600 m².

Madame GRIVOTET indique qu'elle a lu un article dans la République du Centre qui informe que la Commune de Saint Jean le Blanc est une commune qui a perdu le plus en matière de démographie (-2,29 %).

Monsieur CORJON lui répond que les chiffres publiés font référence à l'année 2013 et que les constructions arrivent seulement maintenant. Avec la restructuration de Rosette on a perdu beaucoup en terme de population

(destruction de 120 logements) mais que la reconstruction se termine et 59 logements vont être livrés au Clos des Epicéas(ex-Rosette) au 1^{er} semestre 2016.

Monsieur CORJON rappelle qu'il s'agit d'un objectif à horizon 2025-2030.

2.3. PRESERVER LE CADRE DE VIE DES ALBIJOHANNIENS, RENFORCER LES LOISIRS ET LA CULTURE

2.3.1. Offrir aux habitants des équipements et des espaces publics de qualité et adaptés à leurs besoins

_ Maintenir les équipements existants et leur potentiel de développement tout en anticipant les nouveaux besoins intergénérationnels.

La qualité de vie dans l'agglomération ne se limite pas au logement. Disposer d'une offre de services et d'équipements de proximité facilement accessibles est un atout essentiel à l'attractivité d'une commune.

Aussi, Saint-Jean-le-Blanc mettra en oeuvre une politique visant à :

- adapter ses équipements publics au vue de la population actuelle et à venir.
- Proposer une offre de services tournée vers les familles et les jeunes actifs, constituant un atout majeur permettant de renforcer l'attractivité économique et résidentielle.
- Réaliser des réserves foncières pour assurer le développement de nouveaux équipements d'infrastructures ou une meilleure accessibilité aux équipements existants (stationnement).

_ Assurer la mixité des fonctions urbaines par le renforcement des centralités urbaines

La mixité des fonctions urbaines est développée à l'échelle du quartier ou de la commune. Elle sera recherchée particulièrement dans les centralités urbaines ainsi qu'au sein des futurs quartiers avec :

- Le développement d'une mixité fonctionnelle.
- L'implantation d'activités ne générant pas de nuisances incompatibles avec la proximité résidentielle.
- L'aménagement des espaces publics renforçant la centralité et la lisibilité de ces lieux de vie.

_ Préserver les entrées de ville notamment celles en venant du Sud par une urbanisation contrôlée.

Les entrées de l'agglomération, qu'il s'agisse de la voie express, des routes départementales ou des anciens axes de faubourg, doivent bénéficier d'un traitement urbain et paysager qualitatif qui permette de produire une image qualitative et agréable de Saint-Jean-le-Blanc, avec un effort plus particulier à porter sur la qualité des fronts bâtis et des espaces publics.

De plus, l'entrée d'agglomération par le Sud, de part sa qualité et sa situation en lisière de la plaine agricole devra être préservée ou du moins traitée pour intégrer au mieux l'interface bâti/espaces agricoles.

_ Aménager un Arboretum au Nord du territoire, à proximité de la Loire, et contribuer à la valorisation de l'île Charlemagne.

_ Favoriser l'appropriation du site de la Loire par les habitants par une mise en valeur de ses richesses naturelles, paysagères et touristiques en donnant une place stratégique aux bords de Loire et aux espaces ligériens.

_ Maintenir une politique de loisirs autour de la Loire.

2.3.2. Une ville aux portes d'Orléans, mais au capital naturel et historique à préserver

***Préserver la diversité des paysages :**

- par la diversité des espaces : ville, nature et agriculture.
- Par le maintien des vues depuis la levée de la Loire vers Orléans et sa cathédrale.
- Par la mise en valeur des éléments témoins de l'identité Ligérienne.

***Préserver le « végétal relais »** dans le tissu urbain (espaces verts, parcs, jardins squares et îlots de verdure) garant d'un cadre de vie préservé et d'une diversité urbaine.

***Mettre en valeur le patrimoine naturel** dans les opérations d'aménagement qu'elles soient à destination d'habitat ou d'activités économiques ainsi que dans l'aménagement des espaces publics (arboretum, Ile Charlemagne, projet Parc de Loire etc...).

***Préserver le patrimoine culturel et architectural.**

Le projet de territoire protège le patrimoine architectural et urbain, mais également des éléments naturels participant à la composition de la diversité urbaine de la commune.

Ce patrimoine est le reflet de l'identité de la commune et de son histoire. Sa mise en valeur contribue au développement du dynamisme culturel, touristique et commercial de la ville. Plus spécifiquement, la valeur patrimoniale est reconnue à travers :

- l'inscription de la Loire comme patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Le site classé de Combleux.
- L'histoire de la ville à travers l'épopée de Jeanne D'Arc.
- Les demeures bourgeoises.
- Le Château, situé dans un parc arboré, rue Demay.
- L'Eglise paroissiale du XVIIème siècle.
- Etc.....

***Préserver des zones tampons entre l'avenue Gaston Galloux et le tissu urbanisé.**

2.3.3. Maîtriser les risques, les pollutions, les nuisances et le recours aux nouvelles énergies

***Préserver de toute nouvelle urbanisation des secteurs inclus dans les zones d'expansion des crues identifiées dans le PPRI (sauf exceptions)**

La protection des personnes et des biens est assurée par un encadrement de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, notamment à travers le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Tout nouvel aménagement prend donc en compte la place de l'eau, dans un souci de ne pas aggraver les risques en amont ou en aval.

***Maintenir la qualité de l'air en favorisant les transports non polluants et les modes de déplacements doux.**

Le projet applique les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Orléanaise approuvé le 5 août 2014.

***Limiter l'urbanisation aux abords de l'avenue Gaston Galloux, voie express, et de la voie ferrée.**

Les infrastructures ferroviaires ainsi que les principaux axes routiers dont l'avenue Gaston Galloux constituent des sources de nuisances sonores importantes. Ces infrastructures de transports et de déplacements définissent des secteurs contraignants en termes d'isolation acoustique destinés à réduire l'exposition des habitants qui seront pris en compte dans la définition des projets d'urbanisation.

***Prendre en compte les risques souterrains, industriels ou de pollutions des sols dans la définition des projets d'aménagements.**

Le projet d'urbanisation de Saint-Jean-le-Blanc prend en compte :

- L'existence d'activités identifiées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pouvant engendrer des risques technologiques.
- Les contraintes liées aux risques d'instabilité des sols (phénomène de retrait/gonflement des argiles), de déstabilisation des bâtis (présence de cavités souterraines) et aux sites pollués ou susceptibles de l'être.

***Préserver la qualité des nappes et des eaux de surface.**

Le projet de Saint-Jean-le-Blanc prendra en compte les obligations liées :

- Aux dispositions des périmètres de protection des trois captages d'eau du Val (Theuriet, Gouffre et Bouchet) dans lesquels les usages sont restreints et l'occupation des sols est adaptée à la protection de la ressource en eau.
- Au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Val Dhuy Loiret » notamment dans la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

D'autre part, la gestion des eaux pluviales sera traitée au plus près possible du cycle naturel de l'eau afin d'éviter la surcharge du réseau d'assainissement, ce qui participe à l'amélioration de la qualité générale des eaux superficielles et permet de répondre à l'aggravation des épisodes pluvieux intenses. La commune attend tout particulièrement :

- Que soient maîtrisées les eaux pluviales par une gestion des ruissellements à la source.
- Que soit favorisées des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, bassins).

***Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.**

***Permettre le recours aux sources alternatives de chaleur telles que le solaire, l'éolien, la géothermie ou le bois.**

2.4. ORGANISER UNE VILLE DES MOBILITES ET DE PROXIMITE

***Assurer la compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain.**

Notamment :

- Développer des services facilitant l'usage de la bicyclette : sur l'espace public, la poursuite de l'implantation d'arceaux à vélos tout comme sur l'espace privé en imposant des normes d'espaces de stationnement pour les vélos dans les nouvelles opérations.

Favoriser un minimum de places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique dans les opérations d'habitat collectif.

***Prendre en compte de la mixité fonctionnelle dans chaque nouveau projet d'aménagement de quartier.**

Le renforcement du développement dans l'enveloppe urbaine permet de proposer une offre de services de proximité, plus adaptée et au plus proche des habitants. L'implantation de certains services et équipements nécessite une densité de population minimale à atteindre. Elle permet de construire une « ville des proximités » où la plupart des déplacements sont réalisables à pied ou à vélo.

***Rechercher une couture viaire entre les quartiers qu'elle soit automobile, cycle ou piétonne.**

***Poursuivre le déploiement des liaisons douces en lien avec l'agglomération Orléanaise.**

Le développement du réseau cyclable se poursuit, notamment en améliorant les continuités piétonnes et cyclables, là où le réseau est discontinu du fait de coupures urbaines. A titre d'exemple, **le projet de valorisation du sentier des Tourelles permettra** aux usagers « piéton » de profiter des bords de Loire et de la vue exceptionnelle sur Orléans sans obstacles majeurs.

La part d'espaces publics consacrée aux piétons et aux cycles (trottoirs, aires piétonnes, zones de rencontres, ...) est renforcée particulièrement dans les centralités de quartier ou dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Madame LHOMME demande ce qu'il advient du petit chemin qui passe le long de la ligne de chemin de fer et qui traverse la Loire.

Monsieur BOIS indique que ce chemin sera peut être fermé ; il appartient à la SNCF.

Monsieur GIRAUDET souligne que le problème a déjà été soulevé avec l'Agglo et un avis favorable a été donné pour conserver l'ouverture de ce chemin mais on ne peut pas obliger un propriétaire privé à conserver l'ouverture s'il ne le souhaite pas.

Monsieur CHARPENTIER regrette qu'on ne parle pas du centre aquatique dans ce PADD.

Monsieur CORJON indique que ce PADD est prévu pour modifier le PLU. Il rappelle qu'il y a, dans l'actuel PLU, un emplacement réservé sur la Commune pour la réalisation de ce projet de centre aquatique et que des études sont actuellement en cours pour étudier la faisabilité de ce projet ainsi que sa complémentarité avec la piscine de La Source qui sera rénovée.

Madame GRIVOTET souligne qu'elle a lu des PADD de plusieurs autres communes où il était mentionné des projets d'équipements sportifs.

Madame LETRENEUF lui répond qu'il s'agit d'une position politique de ne pas afficher un projet qui peut être ne se réalisera pas.

Madame GRIVOTET estime qu'elle n'a pas appris grand-chose de nouveau avec ce PADD.
Mme LETRENEUF lui répond qu'effectivement le PLU ne sera pas vraiment révolutionné.
Monsieur CORJON rappelle que le point important est d'amener une solution communale pour cet emplacement réservé « Cossonnière » qui gêne les propriétaires de foncier.
Il souligne également qu'il est important de se mettre aux normes avec les nouvelles lois.

Madame LHOMME demande si les liaisons inter-lotissements vont être appréciés par les habitants.
Madame LETRENEUF estime que pour certains quartiers ces liaisons ne seront pas réalisables mais il faut le faire apparaître dans le PLU.
Madame LHOMME demande ce que signifie OAP.

Madame LETRENEUF lui répond qu'il s'agit d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ; elles définissent les orientations de voirie et ce qui est préférable de faire dans tel ou tel quartiers ; elles sont obligatoires dans les zones à urbaniser.

DELIBERATION n°2016-01-001

Rapporteur : Monsieur CORJON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PADD

M. CORJON rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 25 janvier 2015 et rappelle à quel stade de la procédure elle se situe.

Selon l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

M. CORJON expose alors, assisté par le bureau d'études ECMO, le projet du PADD.
Il rappelle que le PADD a pour objectif de définir les grandes orientations de la commune en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacement à l'horizon 2025-2030.

Sur ce projet de PADD, des débats ont été engagés sur les thématiques suivantes :

- Le seuil de 10 000 habitants est-il adapté ?
- Le passage piéton proche de la ligne de chemin de fer peut-il être sauvegardé ?
- Avantages et inconvénients d'inscrire le projet intercommunal de centre aqua-ludique dans le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

OUI l'exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de retenir** les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération
- **de mettre à la disposition** du public le PADD à compter de ce jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur GIRAUDET indique qu'il y a bien eu une commission travaux pour valider le projet de parking rue Adèle Lanson chenault.

Monsieur GIRAUDET indique qu'il y aura la création d'un groupe de travail pour la vidéo-protection.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1- Marchés Publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/ST/63 17/12/2015	Décision du Maire portant sur l'avenant n° 1 pour la création d'un logement communal au 1 ^{er} étage du bâtiment les crocettes pour le lot 3 : plâtrerie, isolation	ISOLATION DU CENTRE 9 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	Montant de l'avenant 1 216,00€ H.T. Nouveau montant 22 716,00 € HT
2015/ST/64 17/12/2015	Décision du Maire portant sur l'avenant n° 1 pour la création d'un logement communal au 1 ^{er} étage du bâtiment les crocettes pour le lot 1 : démolitions, gros oeuvre	ENTREPRISE JALICON 7 rue Pierre et Marie Curie 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	Montant de l'avenant 2 210,00€ H.T. Nouveau montant 19 510,00 € HT
2015/ST/65 13/01/2016	Décision du Maire portant sur la maintenance de l'éclairage public et les feux tricolores pour 2016/2017	EIFFAGE ENERGIE 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS	Montant annuel Minimum : 55 000 € HT Maximum : 75 000 € HT
2015/ST/66 5/01/2016	Décision du Maire portant sur l'avenant n° 1 pour les travaux de démolition de l'habitation rue Adèle Lanson Chenault	ENTREPRISE GABRIEL 188 route de Sandillon 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Montant de l'avenant 5 650,00€ H.T. Nouveau montant 67 639,95 € HT

Madame GRIVOTET demande quel est le coût total pour la création du logement communal au 1^{er} étage du bâtiment des Crocettes.

Monsieur BOIS lui indique que le montant lui sera communiqué lors d'une prochaine séance

COMMISSION SPORTS DU 22 DECEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 20 janvier)

Mme CHEVRIER présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- Demande de crédit sports
- Etude des demandes de subvention
- Ecole de danse paiement annuel : afin d'uniformiser les services à la population, l'école de danse, l'école de musique, l'art plastique fonctionneront à partir de septembre 2016 de la manière suivante : paiement d'une cotisation annuelle payable en trois fois : septembre, octobre et novembre.

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION SCOLAIRE DU 5 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 janvier 2016)

Madame HOUIS présente le compte rendu de la Commission :

I – RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission que les effectifs pour la rentrée scolaire 2016/2017 devraient être similaires aux effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016. Les prévisions ne prennent pas en considération les déménagements et les emménagements sur la Commune et afin de mieux anticiper l'organisation de cette rentrée scolaire, Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission que les inscriptions scolaires se dérouleront du 18 janvier 2016 au 23 février 2016. Les inscriptions périscolaires débuteront le 18 avril 2016.

II – CARNAVAL 2016

Madame Cécile HOUIS rappelle que le carnaval se déroulera le Samedi 19 Mars.

- Date et horaire :
> Samedi 19 Mars 2016 – 10h.
- Parcours :
Départ du Château – Arrivée Montission.
- Public concerné :
Tous les enfants des écoles et leur famille.

Mme Cécile HOUIS rappelle que le thème du carnaval est « les déplacements écolos et rigolos », en plus du char à confettis :

Les chars suivants ont été retenus :

- 2CV tiré par 2 chevaux
- Chaise à porteurs
- Chaussure tirée par des souris
- Charrette tirée par une autruche

Le parcours sera animé par les fanfares suivantes :

- Les Sapaïoux
- Cédez le passage
- Harmonie Saint Marc Saint Vincent

Le CMJ participera aux distributions des confettis et à la collation offerte par la collectivité aux enfants participant au défilé.

III – AFFAIRES DIVERSES

▶ REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission des dates à retenir pour les repas à la restauration scolaire :

- Vendredi 29 Janvier 2016 – Restaurant scolaire Maurice Genevoix
- Mardi 23 Février 2016 – Restaurant Demay-Vignier
- Lundi 21 Mars 2016 – Restaurant Jean Bonnet élémentaire
- Mardi 26 Avril 2016 – Restaurant Maurice Genevoix
- Vendredi 20 Mai 2016 – Restaurant Demay-Vignier
- Jeudi 16 Juin 2016 – Restaurant Jean Bonnet élémentaire
- Lundi 04 Juillet 2016 – Restaurant Maurice Genevoix

Les représentants de Parents d'Elèves élus seront informés de ces dates pour qu'ils puissent venir une fois déjeuner au restaurant scolaire.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal sont aussi conviés à venir déjeuner une fois au restaurant scolaire parmi les dates proposées ci-dessus.

► 1^{er} BILAN PEDT/TAP

Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission que le comité de pilotage se réunira pour un premier bilan TAP le Jeudi 28 Janvier 2016 à 18h30 pour les écoles élémentaires et 19h30 pour les écoles maternelles.

Rappel de la composition du comité de pilotage :

- Elus de la Commission des Affaires Scolaires
- Représentants de parents d'élèves de chaque école (1 représentant par association et par école)
- Directrices ou enseignants (1 représentant par école)
- Représentant(s) de l'IEN
- Services municipaux

Les référents de site sont conviés à ce comité de pilotage.

Monsieur Frédéric DE KONINCK informe les membres de la commission qu'un partenariat avec le club de football est envisagé. Actuellement le club de football a trois personnes en Service Civique et propose de les mettre à disposition de la Commune 2/3 jours par semaine. Cela renforcerait notre équipe.

► IMPAYES

En lien avec la Trésorerie Municipale, tous les trois mois, des relances seront faites auprès des familles redevables de factures des accueils périscolaires. Si les factures ne sont pas honorées et si aucune démarche n'est faite auprès de la Trésorerie pour établir un échéancier et/ou auprès du CCAS, une deuxième relance sera envoyée aux familles en leur précisant que les enfants ne pourront pu être accueillis sur les accueils périscolaires (hors restauration).

.../...

► MARCHE CENTRE DE LOISIRS

Le nouveau marché a pris effet le 1^{er} janvier 2016 avec le prestataire LEO LAGRANGE.

- L'UFCV a déménagé le matériel lui appartenant le 04 janvier 2016
- LEO LAGRANGE a emménagé et installé le matériel lui appartenant le 05 janvier 2016. Un nouvel état des lieux a aussi été fait à cette occasion.

Eléments de précisions et d'information sur le marché public du Centre de Loisirs :

Le principe d'un marché public à bon de commande est de donner aux candidats une indication encadrée sur le montant des recettes attendues pour ce marché public. La définition de l'amplitude « mini-maxi » ne doit être ni trop réduite (car blocage possible en cas de dépassement du plafond et pénalités financières pour la collectivité en cas de non-atteinte du plancher), ni trop large (comme cela se pratiquait dans le mandat précédent où il n'y avait pas de mini et avec un maximum pouvant atteindre 190 000 €) car cela pénalise la visibilité des candidats à offrir une garantie de recettes et une offre tarifaire attractive pour la collectivité.

L'estimation des facturations à venir pour les huit prochains mois s'établit comme suit (avant ouverture des plis) :

- Mercredis du 1^{er} semestre 2016 : 29 760 € estimés.
- Vacances d'hiver 2016 : 8 500 € estimés.
- Vacances de printemps 2016 : 7 000 € estimés.
- Vacances d'été 2016 : 42 000 € estimés.

Soit un total estimé à 87 260 €, parfaitement au centre de l'amplitude « 60 000 € / 110 000 € ».

Plusieurs variables importantes peuvent faire varier à la hausse ou à la baisse, ce volume estimé :

- Le niveau de QF des familles usagers du Centre de Loisirs (ces estimations étaient basées sur un niveau de QF similaire).
- Les effectifs réellement accueillis (ces estimations tiennent compte de l'augmentation des effectifs scolarisés).

- Les prix annoncés par le candidat retenu (l'ouverture des plis et l'attribution du marché à LEO-LAGRANGE nous ont été très favorables avec environ 18% de baisse du coût de la prestation, par rapport à UFCV).

En aucun cas, la définition de l'amplitude n'a d'impact haussier sur le coût de la prestation refacturée à la collectivité : au contraire, c'est un élément rassurant pour les candidats, qui peut avoir contribué aux très bons résultats que nous avons eus à l'ouverture des plis.

-----Fin du compte rendu-----

Madame LHOMME souhaiterait connaître les différences entre LEO LAGRANGE ET L'UFCV.

Madame HOUIS lui indique que LEO LAGRANGE a obtenu le meilleur tarif et que son projet pédagogique était plus intéressant que celui des deux autres prestataires.

Madame LHOMME demande le nombre d'enfants qui a été pris en compte.

Madame HOUIS lui répond qu'il s'agit d'une moyenne.

Madame GRIVOTET estime qu'il aurait été souhaitable de voir le cahier des charges en commission afin de mieux comprendre plutôt que tout découvrir en séance de conseil. Elle indique qu'elle n'a toujours pas compris pourquoi il y a une marge basse et une marge haute dans ce marché.

Madame HOUIS lui explique que le montant maximum est le prix maximum que la commune aura à payer et le montant minimum est une marge de sécurité pour le prestataire.

Madame GRIVOTET déplore le manque d'information sur certains dossiers. Elle s'est renseignée auprès de la CADA et les élus ont le droit d'avoir certaines informations.

Monsieur BOIS lui répond que lui aussi s'est renseigné auprès de l'AML et que tout n'est pas divulguable.

Monsieur FOUQUET LAPAR informe qu'il est possible de télécharger sur internet toutes les pièces des marchés publics relatifs à la Commune.

Madame LHOMME estime que les comptes rendus n'apportent pas assez d'information et il est normal de le souligner.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 6 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 janvier 2016)

Mme MARSY présente le compte rendu de la Commission :

PRÉPARATION DE L'EXPOSITION MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

- Analyse des dossiers artistiques
- Validation des artistes présents pour la prochaine exposition municipale d'arts plastiques
 - o Invité d'honneur : Monsieur Hugues De La Taille (peintre)
 - o 12 peintres
 - o 1 sculpteur
 - o 1 céramiste
 - o 1 collagiste
- Vernissage de l'exposition : vendredi 11 mars 2016 à 18h
- Remise des prix autour d'un verre de l'amitié : samedi 19 mars 2016 à 18h
- Nouveauté concernant les prix :
 - o Suppression du prix récompensant les élèves des cours d'Arts Plastiques
 - o Création d'un prix jeune public

Une urne pour les votants de moins de 16 ans sera installée au Château.

Le prix jeune public sera remis par le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jean-le-Blanc, le samedi 19 mars.

- Liste des prix
 - o Vendredi 11 mars
 - 1^{er} Prix Mairie
 - 2^{ème} Prix Mairie
 - Prix des Bozarts
 - o Samedi 19 mars
 - Prix du public
 - Prix du Jeune public

II-AFFAIRES DIVERSES

- EXPOSITION DE NOEL : Volonté d'accueillir pour la prochaine *Exposition de Noël* plus d'exposants Albijohanniciens.
- PROJET D'UN PLAN DE COMMUNICATION « CULTURE » : Souhait de mettre en place une communication culture : identifier les lieux d'affichage et de distribution sur Saint-Jean-le-Blanc et hors Saint-Jean-le-Blanc, mise en place d'une communication par internet (mailing / réseaux sociaux), etc.

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION COMMUNICATION DU 11 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 janvier 2016)

M. MILOR présente les points abordés lors de cette réunion :

SAINT-JEAN-LE-BLANC INFOS

- a) **Présentation du calendrier prévisionnel SJLB Infos 2016-2017**
 - **4 numéros** de SJLB Infos par an
 - **Parution en fin de mois sauf pour le SJLB Infos N°58 -Juillet 2016** qui paraît début juillet afin de couvrir les événements de fin juin (notamment la St Jean)
 - Cet **outil d'anticipation et de référence**, apprécié par l'ensemble de la commission, indique toutes les dates nécessaires à la bonne mise en œuvre de la réalisation des SJLB Infos
- b) **Sommaire SJLB Infos N°56 - Juillet 2016**
 - Lecture du sommaire
 - Des précisions sont demandées sur la Salle Antoine Carré : ce sont les principaux du collège qui sont à l'initiative de cette action.
 - Autre remarque : pour ce numéro, les délais pour l'envoi des expressions politiques sont courts. Les groupes politiques pourront désormais se référer au calendrier pour anticiper l'envoi de leurs contributions.

- **Dans ce numéro** : faire paraître une information pour recevoir les allemands. Madame Chevrier se charge de contacter le comité de jumelage et transmettra les informations au service communication

c) Propositions de sujets pour les futurs SJLB Infos

- Trombinoscope des agents de la police municipale (site aussi) + focus sur le service
- Le déploiement de la télérelève pour les consommations d'eau
- L'équipe féminine de foot (Madame Chevrier a des photos du premier match)
- Appel à la participation de la population aux élections (tenue des bureaux, dépouillement)

Questions diverses

a) Présence de la ville sur Internet et sur les réseaux sociaux

- Objectif 2016 du service communication : développer la communication digitale
- Un compte Vimeo a été créé pour mettre en ligne la vidéo des vœux
- Un compte Calaméo a été créé pour mettre en ligne les publications municipales
- Une réflexion est amorcée pour la création d'une page Facebook

b) Communication des associations

- Panneaux d'affichage Vie associative : à étudier
- Proposition d'insertion d'un feuillet A4 pour les associations dans les SJLB Infos
- Dans le prolongement de la proposition précédente, une précision est apportée sur la **création d'une newsletter des associations** sur le site internet de la ville. Cette newsletter intégrera des informations légales, juridiques concernant les associations, des informations sur les actions du service vie associative et des informations des associations elles-mêmes

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur MILOR tient à préciser que les délais ont été parfaitement respectés pour la réalisation du Saint-Jean-le-Blanc Infos n° 56 ; il remercie Stéphanie LAPEYRE à ce sujet.

COMMISSIONS TRAVAUX DU 12 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 20 janvier 2016)

M. GIRAUDET présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du Budget Investissement de la Direction des Services Techniques

M. Le Maire, en préambule, rappelle les difficultés financières rencontrées par les collectivités. Et informe les membres de la commission qu'à l'issue de l'élaboration d'une prospective financière en lien avec le PPI, la capacité financière dégagée pour 2016, dans le cadre des travaux est de 1.450.000 €

M. MILOR partage les commentaires de M. Le Maire et confirme le montant de la capacité financière pour 2016. Monsieur GIRAUDET présente le document fourni et des demandes de précisions ont été formulées, à savoir :

- Mme GRIVOTET demande des précisions concernant le bureau d'étude qui a entrepris la révision du PLU, (le tableau ci-joint a été abondé des éléments demandés)
- Mme LHOMME demande des explications, à Mme HOUIS, sur les prévisions d'ouvertures de classe.
- Mme GRIVOTET déplore que les créations nouvelles ne soient pas mieux anticipées, à l'aide des statistiques Halte-Garderie/Crèche.
- Mme HOUIS relate un entretien récent avec l'éducation nationale au niveau de l'évolution de l'école des capucins qui envisage la possibilité d'intégrer les classes « ULIS » dans l'école Demay-Vignier/Charles Jeune. Cette hypothèse, neutre financièrement, permettrait si besoin de nouvelle création de classe, d'utiliser celles existantes aux capucins.
- Madame HOUIS signale que le besoin en mobiliers scolaires serait de 6000 € au lieu de 1000 euros, (le tableau ci-joint a été abondé des éléments demandés)
- Mme GRIVOTET demande que soit noté l'engagement 2015 concernant la couverture Montission (le tableau ci-joint a été abondé des éléments demandés)
- M. BOURGOGNE demande des explications concernant l'accessibilité de la Poste. Les services vérifieront si cet investissement est imputable au locataire ou au propriétaire.
- M. GIRAUDET informe que la création d'une piste cyclable route de Sandillon, à la vue de son coût, n'est pas proposée. Compte tenu, de l'intérêt communautaire, le long d'une voie communautaire, une correspondance sera émise afin de demander que cet investissement soit programmé et financé dans les années à venir par l'Agglo.
- M. GIRAUDET apporte des précisions sur le travail réalisé par le service espaces verts.
- Mme LHOMME demande la capacité financière 2015. M. MILOR informe les membres de la commission qu'il était de 2 200 000 €
- Mme GRIVOTET demande des explications sur la requalification de la salle des fêtes de Montission. M. Le Maire informe les membres de la commission que ce projet sera proposé à compter de 2017.
- Mme LHOMME demande des précisions concernant le futur restaurant scolaire. M. GIRAUDET informe les membres de la commission que la consultation du maître d'œuvre est en cours. A l'issue des réunions seront programmées.
- Mme GRIVOTET réaffirme son souhait que les commissions travaux soient réalisées en soirée. M. GIRAUDET précise qu'en fonction de l'ordre du jour, par exemple visite de chantiers, c'est délicat.
- M. BOURGOGNE signale que lorsqu'il veut être présent, il prend ses dispositions en conséquence.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Budget Primitif 2016 SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	Service Deman deur	BUDGET 2015 Pour mémoire	Réalisé en 2015	Budget primitif 2016 Proposition	OBSERVATIONS
Etudes					
Etudes	Etudes et frais complémentaires dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme	ST	45 000,00 €	44 408,28 €	7 500,00 €

	Etude carrefour douffiagues/sa ndillon	ST	- €		20 000,00 €	Demandé au titre des aides aux communes/agglo 2016
Total études			45 000,00 €	44 408,28 €	27 500,00 €	
Logiciels, licences						
	Acquisition de logiciels pack office supplémentair e (10 licences)	ST	- €		3 000,00 €	
Total logiciels, licences			- €	- €	3 000,00 €	
Acquisitions						
Matériel informatique	Provision matériel informatique Mairie + autres sites	ST	10 000,00 €	10 100,96 €	20 000,00 €	récurrent (matériel info com) + serveur portail famille
	Provision matériel informatique Ecole	SCOLAI RE	10 000,00 €	8 232,00 €	5 000,00 €	7 ordinateurs à DV, 3 à JB mat, 3 JB prim + écran
Mobilier	Provision Mobilier Scolaires	SCOLAI RE	6 400,00 €	6 252,59 €	6 000,00 €	
	Provison mobilier sportif/associat if	SPORT/ ASSO			3 000,00 €	Armendière (bancs),
Autres biens mobiliers	Vidéo protection	PM			140 000,00 €	vu en cx circulation et accessibilités du 25/11, création d'un groupe de travail PM 140 000 € (aide de 20 à 40%)
	Acquisition tapis de sol Gymnase Travers	SPORT/ ASSO			3 000,00 €	
	Acquisition TBI Jean Bonnet	SCOLAI RE			7 000,00 €	2 unités
	Acquisition TBI pour DV/CJ	SCOLAI RE			7 000,00 €	2 unités
	Acquisition petit matériel CTM	ST	10 000,00 €	11 592,33 €	5 000,00 €	récurrent

	Acquisition petit matériel espaces verts	ST	10 000,00 €	8 077,68 €	5 000,00 €	récurrent
Total acquisitions			46 400,00 €	44 255,56 €	201 000,00 €	
Travaux bâtiments						
Mairie	Mairie porte acoustique M Le Maire	DG			5 000,00 €	
Bâtiments scolaires	Construction restaurant scolaire	SCOLAIRE			500 000,00 €	1 560 000 € Travaux + maîtrise d'œuvre proposer aux finances de gérer en APCP (soit 500 000 pour 2016)
	Préau Jean Bonnet	SCOLAIRE			- €	PM 82000 €
	Projet CMJ	SPORT/ ASSO			7 000,00 €	
	Demay Vignier création d'une passerelle et d'un escalier	SCOLAIRE				PM 31000 €
Bâtiments sportifs	Accessibilité gymnase rue creuse	ST			47 000,00 €	cadre AD'AP
	Badging (2 lieux à définir)				6 000,00 €	
	Accessibilité Armandière	ST			7 600,00 €	cadre AD'AP
	Accessibilité stade lionel charbonnier	ST			32 000,00 €	cadre AD'AP
	Accessibilité Travers	ST			5 100,00 €	cadre AD'AP
	Accessibilité DOJO	ST			8 100,00 €	cadre AD'AP
Bâtiments culturels	Couverture salle de Montission	ST	150 000,00 €	146 343,54 €	11 000,00 €	Provision pour travaux, et actualisation de prix

Parc privé	Travaux logements communaux	ST	15 700,00 €	15 606,60 €	15 000,00 €	
	Accessibilité salle Saint Joseph	ST			11 000,00 €	cadre AD'AP,
	Accessibilité La Poste	ST			7 500,00 €	cadre AD'AP
	Imprévus bâtiments	ST	13 000,00 €	19 182,26 €	7 000,00 €	
Total travaux bâtiments			178 700,00 €	181 132,40 €	669 300,00 €	
Voirie Réseaux Divers						
	Fibre liaison Hotel de ville/agglo		30 000,00 €	- €	30 000,00 €	remboursement agglo
	Piste cyclable route de Sandillon	ST			- €	PM 495000 €
	Rue des Anguignis (Tranche 2)	ST	340 000,00 €	340 000,00 €	385 000,00 €	longueur traitée de 265 ml
	Mobilier urbain	ST	25 000,00 €	23 883,78 €	20 000,00 €	récurrent, signalisation, bornes, barrières, potelets, portes vélo. PMR
	Provision pour participation extension du réseau électrique	ST	10 000,00 €	9 600,84 €	10 000,00 €	dans le cadre de nos CU (somme pour deux extensions)
	Imprévus voirie	ST	30 000,00 €	24 374,91 €	7 000,00 €	récurrent
	Accessibilité voirie	ST	40 000,00 €		40 000,00 €	Comme nos bâtiments, notre espace public, à la suite de l'élaboration du PAVE a la nécessité d'être accessible aux PMR
Total VRD			475 000,00 €	397 859,53 €	492 000,00 €	
Eclairage Public						

Eclairage Public	Renouvellement éclairage public	ST	82 500,00 €	82 486,15 €	50 000,00 €	
Total éclairage public			82 500,00 €	82 486,15 €	50 000,00 €	
Environnement, aménagement de l'espace public						
	Provision pour plantation d'arbres	ST	5 000,00 €	4 713,49 €	3 000,00 €	recurent
	Provision aménagement de l'espace	ST	10 000,00 €	6 457,09 €	5 000,00 €	recurent
Total environnement, aménagement de l'espace public			15 000,00 €	11 170,58 €	8 000,00 €	
Total budget investissement			842 600,00 €	761 312,50 €	1 450 800,00 €	

-----Fin du compte rendu-----

Madame GRIVOTET demande si le PPI est terminé
Monsieur MILOR indique qu'il est en cours de réalisation.

COMMISSIONS TRAVAUX DU 14 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 20 janvier 2016)

Monsieur GIRAUDET présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du Budget Fonctionnement de la Direction des Services Techniques

M. Le Maire, en préambule, rappelle les difficultés financières rencontrées par les collectivités.

Monsieur GIRAUDET présente le document fourni et des demandes de précisions ont été formulées, à savoir :

- Mme GRIVOTET demande si les budgets des autres services seront également présentés dans leurs commissions respectives. M. MILOR a répondu que les autres budgets seront présentés lors de la prochaine commission finances.
- Mme GRIVOTET souligne que l'ensemble des charges des services techniques (copieurs, téléphones,...) ne sont pas mentionnés. M. MILOR précise que ce budget, non présenté dans le passé, reprend les dépenses à caractères générales des services techniques. L'intitulé du document sera repris dans ce sens.
- Mme LHOMME s'inquiète sur la baisse significative des fournitures diverses gérées par les services techniques et demande si l'activité du service ne va s'en ressentir. M. GOUBEAU précise que les travaux d'entretiens feront l'objet d'une planification pluriannuelle, si besoin.
- M. SAINTONGE apporte des précisions concernant la nouvelle réglementation en matière de désherbage sur l'espace public à compter du 01/01/17.
- M. GIRAUDET précise les variations suivantes :

- BP 2016/BP 2015 : -17%
- BP 2016/CA 2015 prov. : -5%

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur BOIS remercie les conseillers municipaux pour leur disponibilité lors des commissions et notamment ceux qui prennent des congés ou des heures pour pouvoir y assister.

COMMISSION URBANISME, ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCE ET EMPLOI DU 13 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 janvier 2016)

M. CORJON présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1) Révision du Plan Local d'Urbanisme: le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2) Affaires diverses

I REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME: Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M Corjon rappelle que ce document a été présenté en commission urbanisme le 10 novembre dernier et par la suite présenté en réunion publique le 10 décembre et aux personnes publiques associées (PPA) le 7 janvier dernier.

Les membres de la commission se sont vus transmettre par mail le 8 janvier la dernière version du projet de PADD légèrement remaniée de celle présentée lors de la commission du 10 novembre. Mr Corjon a indiqué en séance les quelques compléments apportés, à savoir:

- Page 3 : Il est précisé que le PADD sera débattu lors du Conseil Municipal du 26 janvier,
- Page 13 : Au dernier paragraphe du thème « Limiter la consommation de l'espace » ajout de la phrase : « Ces espaces représentent 100% du développement résidentiel et économique. »
- Page 16 : Il est précisé que l'offre de logement doit être compatible avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération Orléanaise,
- Page 21 : Indication du périmètre du projet Parc de Loire et du site Become
- Page 30 : Mise à jour des pistes cyclables et indication du parc à vélos sécurisé Avenue G. Galloux

Par ailleurs, M Corjon fait un point sur les différentes remarques qui ont été formulées lors de la réunion publique du 10 décembre:

- le devenir de l'emplacement réservé dit "La Cossonnière Bis": Réponse : il sera levé à l'occasion de la révision du PLU. Les terrains deviendront pour partie constructibles. Le projet étant à l'étude, il fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la création d'une voie rapide et d'une passerelle piétons - cycles au-dessus de la Loire: Réponse : ces deux items dépassant les limites de la commune sont de la compétence de l'Agglo,
- le problème de stationnement en centre-ville: Réponse : des poches de stationnement existent à proximité du centre-ville,
- la création d'une nouvelle maison de retraite: Réponse : non autorisé avec le PPRI qui est de la compétence de l'Etat.

Lors de cette réunion M Corjon a fait un point sur le projet de centre aquatique intercommunal.

Concernant la réunion du 7 janvier avec les Personnes Publiques Associées (DDT, AggLO et ville d'Orléans), voici les principales remarques émises :

- Indiquer sur l'une des cartes le périmètre du projet Parc de Loire,
- Population à l'horizon 2025-2030 : objectif ambitieux. Bien s'assurer qu'il est compatible avec le nouveau PPRI et que le besoin en logements sera bien quantifié,
- Citer dans le PADD l'existence du Plan Local de l'Habitat et la nécessité d'être « compatible » avec ses objectifs,
- Pour la gestion des eaux pluviales, mentionner l'existence du règlement d'assainissement de l'AggLO.

Suite à ces présentations le PADD sera présenté et débattu lors du Conseil Municipal du 26 janvier prochain.

M Corjon rappelle aux membres de la commission qu'après le PADD, viendra la phase de traduction règlementaire à savoir : le zonage, le règlement et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Pour cette phase un groupe de travail sera créé et composé de 4 élus de la majorité, d'un élu pour chaque opposition et de personne(s) qualifiée(s)

Les deux premières réunions sont programmées en mairie :

- ✓ le jeudi 4 février de 14 à 17h00
- ✓ le jeudi 25 février de 14 à 17h00

II Affaires diverses:

Pour les deux points évoqués, un dossier complet comprenant la localisation, le plan de masse et le document graphique a été remis à chaque membre de la commission

1) Projet NEXITY au 5-7 rue de la Brèche

M. Corjon fait un point d'avancement sur ce projet déjà évoqué lors de la dernière commission du 10 novembre 2015.

- Permis de construire déposé le 23 décembre 2015
- Superficie du terrain: 4 590 m²
- PLU: zone UAb
- PPRI: zone Urbaine Dense - Aléa fort hauteur - Nouvelles constructions autorisées avec une Emprise au Sol (ES) max de 30%.
- ES maxi: 1 377 m²; ES utilisée: 1 334,35m².

Le projet porte sur la réalisation d'une résidence de 45 logements répartis en 2 bâtiments R+2 comprenant 25 logements en accession à la propriété (1 T1, 14 T2, 8 T3 et 2 T4) ainsi que 20 logements en locatif social.

Les deux immeubles séparés seront en forme de "L" et seront disposés en quinconce de façon à limiter au maximum les vis-à-vis. Ils seront traités avec le même soin et la même qualité sans distinction d'usage.

Le projet comporte 55 places de stationnement décomposées de la façon suivante:

- 20 places couvertes pour les 20 logements du bâtiment à vocation sociale,
- 27 places couvertes + 8 places à l'air libre pour les 25 logements du bâtiment en accession à la propriété.

Pour les 2 bâtiments, les places couvertes sont situées en RDC.

Chaque bâtiment collectif comportera des locaux de stockage des ordures ménagères.

A l'entrée de l'opération sur la rue de la Brèche, un espace a été prévu en limite du domaine public pour la présentation des containers les jours de collecte.

M Corjon informe les membres de la commission qu'une réunion d'information avec les riverains est programmée le 27 janvier à 19h00 dans la salle polyvalente.

M Macheboeuf demande quand sera livré le projet. M Corjon répond que l'objectif est septembre 2017, mais sous réserve du résultat des fouilles archéologiques (en attente de l'avis SRA) et à condition qu'il n'y ait pas de défaillance d'entreprise titulaire de lot.

2) ZAC de la Cerisaille - Propriété VAUXION - PC EXEO et PC M. et Mme VAUXION.

M Corjon rappelle que le cahier des charges de la ZAC s'applique également sur la partie privée VAUXION.

- Permis de construire déposé le 23/12/2015
- Le projet consiste en la construction de 48 logements comprenant:

Pour la société EXEO:

- 16 logements locatifs sociaux (12 T4 et 4 T3): bâtiments A et B en R+2.
- 28 maisons en accession à la propriété (4 T4 et 24 T3): maisons 1 à 28 en R+1 et équipées d'un abri de jardin.
- le bailleur social sera 3F
- stationnement: 24 places pour le locatif social (soit 1,5 place par logement) et 64 places pour les maisons (soit 2 places par logement), ce qui donne un total de 88 places

Pour M et Mme VAUXION

- 4 maisons locatives (4 T5) maisons 29 à 32.

M Macheboeuf demande quel sera le sens de circulation du projet pour la partie EXEO.

M Corjon lui répond qu'il sera dans le sens rue Lejeune vers l'avenue Antoine Carré et qu'il y aura un portail à l'entrée et la sortie de cette voie.

M Lanson trouve que la construction de l'abri de jardin avec la maison est une solution intelligente qui va éviter les problèmes rencontrés à Montission.

Mme Lhomme demande comment seront attribuées les places de parking.

Réponse de Mr Corjon : elles seront attribuées dès le départ lors de l'achat du logement (mention dans l'acte notarié)

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur Alexandre LANSON demande à ce qu'on précise son prénom dans les comptes rendus. Il précise également qu'il avait donné son point de vue sur l'horaire des futures réunions du groupe de travail et son commentaire n'a pas été retranscrit dans le compte rendu. Il souligne les difficultés pour les personnes qui sont en activité de se rendre aux réunions lorsqu'elles ont lieu trop tôt.

Monsieur CORJON lui répond qu'il faut assumer ses engagements lorsqu'on est élu et qu'on ne peut pas faire des réunions de 3 heures le soir, après une journée de travail.

COMMISSION FINANCES DU 19 JANVIER 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 20 janvier 2016)

M. MILOR présente le compte rendu de la Commission :

1. Budget Principal (Commune) : Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

Présentation du document introductif au DOB 2016-Commune.

A l'issue de la présentation de ce document, Monsieur CORJON demande un suivi de la taxe d'aménagement.

La municipalité s'est interrogée sur l'instauration de la taxe de séjour. Le champ d'application de cette taxe ne permet pas à la Ville de Saint Jean le Blanc d'instituer cette taxe.

2. Budget du service de l'eau : Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

Présentation du document introductif au DOB 2016-Service de l'eau.

3. Délégation de service public de l'eau potable par affermage – tarif de la part revenant à la collectivité pour la période de consommation d'eau du 1^{er} semestre 2016

Il est rappelé que le délégataire du service public de l'eau potable est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité.

Au vu du résultat du budget de l'eau, la commission de finances propose de maintenir à 1,06 € HT par m³ d'eau le tarif de la part collectivité à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 1^{er} semestre 2016 du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

-----Fin du compte rendu-----

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur MILOR rappelle que l'objectif du débat d'orientations budgétaires est de définir la politique d'investissement de la Ville ainsi que la stratégie financière.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2016 au conseil municipal du 26 janvier 2016 pour un vote du budget primitif le 1^{er} mars 2016.

Le document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2016 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la ville de Saint Jean le Blanc. Enfin, il retrace les principales réalisations 2015 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2016 de la Ville et du service de l'eau et ce, compte tenu des résultats provisoires de l'année précédente.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

- La conjoncture financière,
- La situation comptable au terme de l'exercice 2015
- Les perspectives pour 2016

I – CONJONCTURE FINANCIERE 2016

Les perspectives financières

La loi de finances pour 2016 publiée le 30 décembre dernier confirme le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales. La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du

contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou recettes découlant des transactions immobilières) et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses (action sociale, formation, développement économique...). Le niveau des prix et des taux d'intérêt sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

La loi de finances 2016, est construite sur une hypothèse de croissance de 1 % après + 0,9 % en 2015, une inflation de + 1 % en 2016 contre + 0,1 % en 2015 et + 0,5 % en 2014.

En 2015, dans un contexte de politique monétaire accommodante, en particulier depuis la mise en place du programme étendu d'achats d'actifs par la Banque Centrale Européenne, les taux d'intérêt restent à des niveaux historiquement bas. Les marges bancaires, bien que plus élevées qu'avant la crise, continuent leur repli.

L'objectif de la loi de finances reste la réduction du déficit public qui devrait passer de 3,3 % en 2016 après 3,8 % du PIB en 2015 pour atteindre moins de 3 % en 2017. Ainsi, le déficit s'établirait à - 72,3 Md€ en 2016 contre - 73,3 Md€ en 2015. La dette publique s'établirait à 96,5 % du PIB en 2016 contre 96,3 % en 2015.

L'effort est chiffré à 16 Md€ en 2016 dont 3,7 Md€ pour les collectivités, qui malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser.

Leur contribution a pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards d'euros est répétée en 2016 et le sera à nouveau en 2017.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 prévoit l'éligibilité au Fonds de Compensation de TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette mesure aura impact sur le budget 2018 de la collectivité.

2 - LA SITUATION COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE 2015

Au moment de la rédaction de ce rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire, toutes les écritures ne sont pas réalisées puisque la réglementation en vigueur fixe la clôture de l'exercice précédent au 31 janvier de l'année, notamment pour la section de fonctionnement et pour les opérations d'ordre. **De ce fait, les montants communiqués ci-après sont provisoires et sont susceptibles d'être quelque peu modifiés.**
Le compte administratif provisoire est à lire avec prudence.

1.1 Le résultat provisoire de la section de fonctionnement au 15 janvier 2016

FONCTIONNEMENT (écritures réelles et écritures d'ordre)	2015 CA PROV
Recettes de fonctionnement réalisées (recettes réelles et d'ordre)	8 709 364.16
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 193 896.31
Résultat de fonctionnement de l'exercice	515 467.55

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses **réelles** de fonctionnement s'élèveraient à **7 501 332.59 €** en 2015 contre **7 287 820 €** en 2014 (+ 213 512,59 € soit une hausse de 2,93 %).

Les charges à caractère général (chapitre 011) seraient en augmentation de 0,4 % pour atteindre 2 694 602.72 €.

Les charges de personnel (chapitre 012) augmenteraient de 4,3 % pour atteindre 4 216 092.11 €.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) augmenteraient de 3,2 % pour atteindre 545 278 €.

Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au niveau national, le FPIC devrait progresser de 220 M€ en 2016 pour atteindre 1 Md€ (contre 780 millions d'euros en 2015). Le montant cible correspondant à 2% des recettes fiscales du bloc communal devrait être atteint en 2017.

Entre 2012 et 2015 la contribution de Saint Jean le Blanc est passée de 5 284 € à 40 566 € et le prélèvement 2016 s'élèverait à 55 810 €.

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fct courant strictes	6 547 309	6 495 505	6 690 615	6 894 596	7 153 247	7 254 527	7 455 972
Charges à caractère général	2 323 400	2 279 954	2 472 812	2 615 149	2 730 335	2 682 724	2 694 603
Charges de personnel	3 752 916	3 772 720	3 767 678	3 795 813	3 879 184	4 043 476	4 216 092
Autres charges de gest° courante	470 993	442 831	450 125	483 634	543 728	528 327	545 278
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	40	29 757	40	5 284	17 448	28 863	40 566
Charges fct courant	6 547 349	6 525 262	6 690 655	6 899 880	7 170 695	7 283 390	7 496 538
Charges exceptionnelles larges (ICNE, titres annulés)	47 504	2 467	685	2 669	32 960	1 167	4 295
Charges fct hs intérêts	6 594 853	6 527 729	6 691 340	6 902 549	7 203 655	7 284 557	7 500 833
Intérêts	13 147	8 454	14 884	11 242	736	3 263	500
Charges de fonctionnement	6 608 000	6 536 183	6 706 224	6 913 791	7 204 391	7 287 820	7 501 333

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Charges fct courant strictes	2,2%	-0,8%	3,0%	3,0%	3,8%	1,4%	2,8%
Charges à caractère général	2,5%	-1,9%	8,5%	5,8%	4,4%	-1,7%	0,4%
Charges de personnel	2,0%	0,5%	-0,1%	0,7%	2,2%	4,2%	4,3%
Autres charges de gest° courante	2,5%	-6,0%	1,6%	7,4%	12,4%	-2,8%	3,2%
Autres charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	217,0%	n.s.	-99,9%	n.s.	230,2%	65,4%	40,5%
Charges fct courant	2,3%	-0,3%	2,5%	3,1%	3,9%	1,6%	2,9%
Charges exceptionnelles larges (ICNE - Titrs annulés)	-33,0%	-94,8%	-72,2%	289,6%	n.s.	-96,5%	268,0%
Charges fct hs intérêts	2,2%	-1,0%	2,5%	3,2%	4,4%	1,1%	3,0%
Intérêts	-42,0%	-35,7%	76,1%	-24,5%	-93,5%	343,3%	-84,7%
Charges de fonctionnement	2,1%	-1,1%	2,6%	3,1%	4,2%	1,2%	2,9%

1.1.2 Les recettes de fonctionnement :

a) Les recettes réelles (comprennent toutes les recettes sauf les recettes d'ordre. Elles comprennent donc les produits de cessions mais pas les recettes relatives à la procédure des travaux en régie qui est une opération d'ordre).

La comparaison des recettes réelles entre 2015 et 2014 serait la suivante :

RR réalisées en 2015 =	8 656 575
RR réalisées en 2014 =	<u>8 348 543</u>
	+ 308 032 €

L'augmentation observée provient :

- des produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : augmentation des recettes pour les concessions cimetières, pour les redevances et droits des services à caractère culturel et périscolaires (+ 51 533 €)
- Des impôts et taxes (chapitre 73) : taxes foncières et d'habitation et taxes additionnelles aux droits de mutation (+ 193 459 €). (+ 47 695 € pour les droits de mutation et hors rôle supplémentaire + 92 228 € pour la TH, + 64 512 € pour la TF sur le bâti, - 4 583 sur la TF non bâti).
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit des produits des cessions d'immobilisations et remboursements de sinistres (+ 128 205 €)
- Des atténuations de charges (chapitre 013) : remboursement sur rémunérations du personnel (+ 52 433 €)
- Des revenus des immeubles et produits financiers (chapitre 75 et 76) : + 7 508 €

A noter également, la principale baisse en 2015 qui concerne :

- Les dotations et les participations (chapitre 74): - 125 106 € (essentiellement la DGF)

b) Les recettes courantes (ne comprennent ni les travaux en régie ni les produits de cession ni les produits financiers)

La comparaison des recettes courantes entre 2015 et 2014 serait la suivante :

RC réalisées en 2015 =	8 479 468
RC réalisées en 2014 =	<u>8 297 519</u>
	+ 181 949 €

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits fct courant stricts	7 761 512	7 955 911	8 059 339	8 423 487	8 212 864	8 239 668	8 369 184
Impôts et taxes	4 729 404	4 880 697	5 027 216	5 207 650	5 209 342	5 260 180	5 453 640
Contributions directes	3 749 007	3 830 736	3 915 636	4 031 580	4 103 642	4 208 223	4 361 190
Impôts ménages	3 739 162	3 814 537	3 909 359	4 023 782	4 099 467	4 193 580	4 345 711
Rôles supplémentaires	9 845	16 199	6 277	7 798	4 175	14 643	15 479
Dotation communautaire reçue	678 142	663 359	663 359	663 359	663 359	663 359	663 359
AC reçue	578 357	578 357	578 357	578 357	578 357	578 357	578 357
DSC reçue	99 785	85 002	85 002	85 002	85 002	85 002	85 002
Solde impôts et taxes (taxe droit de mutation, taxe emplacements publicitaires, droits de place marché)	302 255	386 602	448 221	512 711	442 341	388 598	429 091
Dotations et participations	2 187 424	2 175 809	2 162 750	2 351 727	2 111 875	2 055 162	1 930 056
DGF	1 691 024	1 695 850	1 679 480	1 647 101	1 599 403	1 496 354	1 286 091
Fonds de péréquation divers (FDTP)	168 325	173 902	132 036	365 514	174 049	166 613	165 996
Compensations fiscales (TH, TF, COMPENSAT*TA)	118 117	119 808	116 826	116 959	110 217	104 563	112 580
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0
DCRTP			0	0	0	0	5 120
Solde participations diverses (DGD, Participation halte, crèche, clsh, école de musique)	209 958	186 249	234 408	222 153	228 206	287 632	360 269
Autres produits fct courant	844 684	899 405	869 373	864 110	891 647	924 326	985 488
Produits des services (chap 70)	730 900	672 996	673 513	688 839	705 278	726 402	777 935
Produits de gestion (chap 75)	113 784	226 409	195 860	175 271	186 369	197 924	207 553
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	167 190	171 243	67 578	74 629	122 565	57 851	110 284
PROD. FCT COURANT	7 928 702	8 127 154	8 126 917	8 498 116	8 335 429	8 297 519	8 479 468
Produits exceptionnels larges (économies intérêts + ICNE)	38 828	13 748	9 876	17 916	8 786	51 024	2 257
PROD. DE FONCTIONNEMENT	7 967 530	8 140 902	8 136 793	8 516 032	8 344 215	8 348 543	8 481 725

	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Produits fct courant stricts	1,3%	2,5%	1,3%	4,5%	-2,5%	0,3%	1,6%
Impôts et taxes	2,4%	3,2%	3,0%	3,6%	0,0%	1,0%	3,7%
Contributions directes	2,6%	2,2%	2,2%	3,0%	1,8%	2,5%	3,6%
Impôts ménages	2,5%	2,0%	2,5%	2,9%	1,9%	2,3%	3,6%
Rôles supplémentaires	7,8%	64,5%	-61,3%	24,2%	-46,5%	250,7%	5,7%
Dotation communautaire reçue	-0,4%	-2,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC reçue	-2,6%	-14,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde impôts et taxes	6,0%	27,9%	15,9%	14,4%	-13,7%	-12,1%	10,4%
Dotations et participations	-2,1%	-0,5%	-0,6%	8,7%	-10,2%	-2,7%	-6,1%
DGF	-4,5%	0,3%	-1,0%	-1,9%	-2,9%	-6,4%	-14,1%
Fonds de péréquation divers	-0,2%	3,3%	-24,1%	176,8%	-52,4%	-4,3%	-0,4%
Compensations fiscales	-0,8%	1,4%	-2,5%	0,1%	-5,8%	-5,1%	7,7%
Solde participations diverses	9,4%	-11,3%	25,9%	-5,2%	2,7%	26,0%	25,3%
Autres produits fct courant	2,6%	6,5%	-3,3%	-0,6%	3,2%	3,7%	6,6%
Produits des services	1,0%	-7,9%	0,1%	2,3%	2,4%	3,0%	7,1%

Produits de gestion	10,5%	99,0%	-13,5%	-10,5%	6,3%	6,2%	4,9%
Atténuations de charges	-6,7%	2,4%	-60,5%	10,4%	64,2%	-52,8%	90,6%
PROD. FCT COURANT	1,1%	2,5%	0,0%	4,6%	-1,9%	-0,5%	2,2%
Produits exceptionnels larges	-37,8%	-64,6%	-28,2%	81,4%	-51,0%	480,7%	-95,6%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	1,0%	2,2%	-0,1%	4,7%	-2,0%	0,1%	1,6%

Le produit des impôts ménage a augmenté de 3,6 % tandis que la DGF diminue de 14,1 %.

1.1.3 Les soldes intermédiaires de gestion (provisoire) fin 2015

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. **La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.**

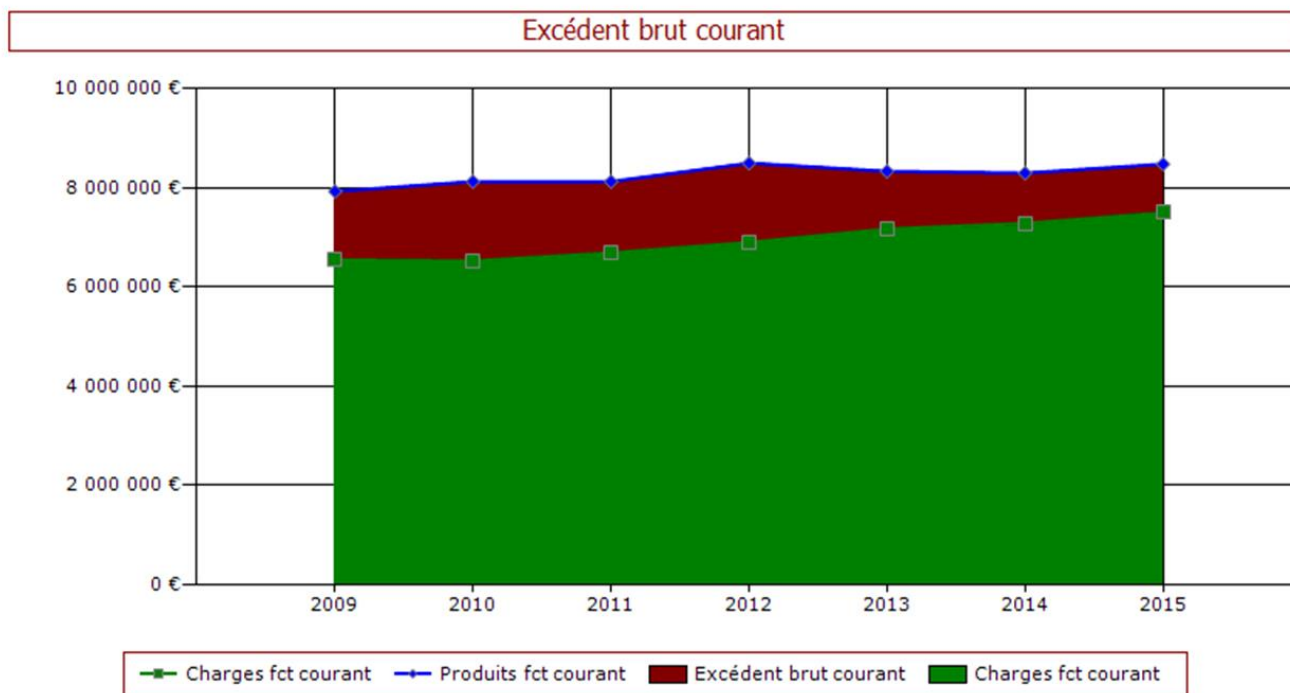
L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. **Au vu du compte administratif provisoire, l'épargne nette serait fin 2015 de 895 392 €.**

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fct. courant	7 928 702	8 127 154	8 126 917	8 498 116	8 335 429	8 297 519	8 479 468
- Charges de fct. courant	6 547 349	6 525 262	6 690 655	6 899 880	7 170 695	7 283 390	7 496 538
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 381 353	1 601 892	1 436 262	1 598 236	1 164 734	1 014 129	982 929
+ Solde exceptionnel large	-8 676	11 281	9 191	15 247	-24 174	49 857	-2 037
= Produits exceptionnels larges (Icne et économies d'intérêts, rbst sinistres)	38 828	13 748	9 876	17 916	8 786	51 024	2 257
- Charges exceptionnelles larges (ICNE, réduction titres)	47 504	2 467	685	2 669	32 960	1 167	4 295
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 372 677	1 613 173	1 445 453	1 613 483	1 140 560	1 063 986	980 892
- Intérêts	13 147	8 454	14 884	11 242	736	3 263	500
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 359 530	1 604 719	1 430 569	1 602 241	1 139 824	1 060 723	980 392
- Capital	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
= EPARGNE NETTE (EN)	1 274 530	1 519 719	1 345 569	1 517 241	1 054 824	975 723	895 392

La commune doit rembourser les emprunts sur ses ressources propres (hors subventions affectées à des investissements nouveaux). C'est une condition de l'équilibre réel du budget et des comptes.



1.2 Analyse de l'investissement :

1.2.1 Financement de l'investissement

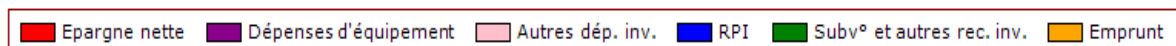
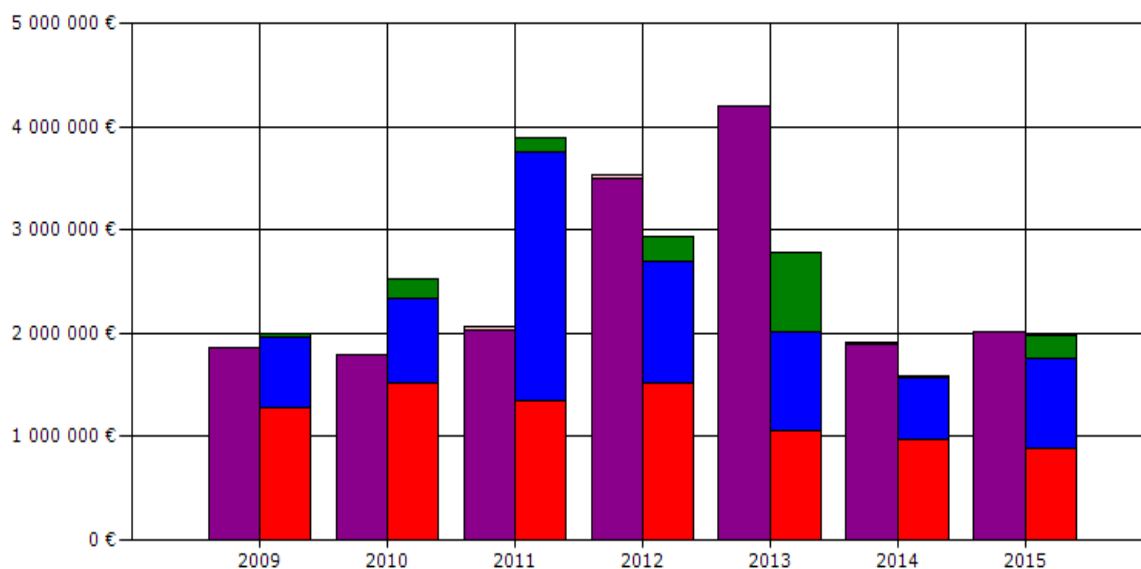
En 2015, l'investissement s'élève à **2 010 158 €**. Il a été financé par

- le fonds de roulement à hauteur de **923 841 €** (épargne nette dégagée en 2015 de 895 392 € et 28 449 € puisé sur l'excédent global de clôture fin 2014)
- les ressources propres d'investissement dont le **FCTVA (619 888 €)**, dont le produit des cessions (**174 850 €**), dont la taxe d'aménagement (**67 479 €**)
- les **subventions (224 100 €)**

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 864 459	1 793 942	2 059 527	3 533 608	4 206 579	1 913 227	2 010 158
Dép. d'inv. hs dette	1 864 459	1 793 942	2 059 527	3 533 608	4 206 579	1 913 227	2 010 158
Dépenses d'équipement	1 864 459	1 793 942	2 027 798	3 506 827	4 206 579	1 909 649	2 010 158
Dépenses directes d'équipement	1 864 459	1 793 942	2 027 798	3 430 352	4 206 579	1 909 649	2 010 158
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	0	0	0	76 475	0	0	0
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0	29 233	26 781	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	0	0	2 496	0	0	3 578	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	1 991 244	2 531 716	3 894 809	2 935 393	2 787 386	1 591 280	1 981 709
Epargne nette	1 274 530	1 519 719	1 345 569	1 517 241	1 054 824	975 723	895 392
Ressources propres d'inv. (RPI)	686 258	825 231	2 417 675	1 180 065	964 600	588 350	862 217
FCTVA	364 045	336 109	252 387	210 764	289 884	502 632	619 888
Produits des cessions	260 360	382 629	2 022 462	881 837	569 653	0	174 850
Diverses RPI (taxe aménagement)	61 853	106 493	142 826	87 464	105 063	85 718	67 479
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	56 014	0	0
Fonds affectés (amendes...)	2 066	3 470	2 791	9 182	3 294	4 260	0
Subventions yc DGE / DETR	28 390	183 296	128 774	228 905	708 654	22 947	224 100
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	126 784	737 774	1 835 283	-598 214	-1 419 192	-321 947	-28 449

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent global de clôture (EGC)	2 955 182	3 692 955	5 528 237	4 930 022	3 510 828	3 188 881	3 160 432

Financement de l'investissement



1.3 L'excédent cumulé (ou Excédent Global de Clôture) provisoire au 15/01/2016

FONCTIONNEMENT	2014	2015 PROV
Recettes de fonctionnement réalisées	8 378 611,45	8 709 364,16
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 813 894,90	8 193 896,91
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	564 716,55	515 467,25
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture N-1 (002)	2 559 032,56	2 267 060,70
Résultat global de fonctionnement à la clôture de N	3 123 749,11	2 782 527,95

INVESTISSEMENT	2014	2015 PROV
Recettes d'investissement réalisées	3 947 316,33	3 657 745,95
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>1 516 273,21</i>	<i>856 688,41</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>2 431 043,12</i>	<i>2 801 057,54</i>
Dépenses d'investissement réalisées	3 317 706,87	3 344 973,97
Résultat d'investissement de l'exercice	629 609,46	312 771,98
Excédent d'investissement reporté à la clôture N (001)		65 131,90
Déficit d'investissement reporté à la clôture N (001)	-564 477,56	
Résultat global d'investissement à la clôture de N	65 131,90	377 903,88

RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	3 188 881,01	3 160 431,83
--	---------------------	---------------------

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	180 648,00	62 041,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	1 102 468,31	1 098 136,89
DEFICIT SUR REPORT	-921 820,31	-1 036 095,89
RESULTAT NET	2 267 060,70	2 124 335,94

Le résultat final de clôture provisoire au 15 janvier 2016 est de 3 160 431,83 €. Afin de connaître le résultat net, il convient de déduire le montant des restes à réaliser à savoir les dépenses et recettes d'investissement engagées sur 2015 à mandater sur 2016. Le déficit sur les restes à réaliser est de 1 036 095,89.

Par ailleurs, la budgétisation prudentielle des investissements pour 2015 (niveau dépenses imprévues fort) permet de conserver un fonds de roulement encore correct cette année permettant le lissage d'investissement sur le mandat.

3 - PERSPECTIVES ET REALISATIONS POUR 2016

3.1 Les recettes de fonctionnement de la ville

Les principales recettes de fonctionnement d'une commune sont : sa fiscalité, ses dotations, ses tarifs.

3.1.1 La fiscalité locale

Depuis 2003, les taux d'imposition votés par la municipalité sont inchangés. Le produit des contributions directes évolue de 13,85 % depuis 2010 par le seul effet base.

73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION							Evolution 2015/2014	Evolution 2015/2010
Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Montant perçu	3 830 736	3 915 636	4 031 580	4 103 642	4 198 055	4 361 190*	3,88 %	13,85 %

- Y compris rôle supplémentaire (15 479 €)

La revalorisation des bases par l'Etat sera cette année de **1 %**.

- Les taux de référence 2015 (proposés pour 2016)

TAUX	2015
TH	16.46 %
TFB	27.49 %
TFNB	68.93 %

- Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe :

Bases d'impositions effectives (tableau 1288 M)	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
2 009	9 369 295	7 868 531	49 205
2010	9 555 467	8 021 865	52 947
Evolu°	1,99%	1,95%	7,60%
2011	9 785 180	8 230 097	52 611
Evolu°	2,40%	2,60%	-0,63%
2012	10 142 543	8 422 836	56 407
Evolu°	3,65%	2,34%	7,22%
2013	10 382 216	8 538 165	62 981
Evolu°	2,36%	1,37%	11,65%
2014	10 656 142	8 727 543	58 577
Evolu°	2,64%	2,22%	-6,99%
2015	11 216 457	8 962 129	51 927
Evolu°	5,26%	2,69%	-11,35%
Bases d'imposition prévisionnelles 2016	11 328 622	9 051 750	52 446
Evolution loi de finances 2016	1,00%	1,00%	1,00%

TAUX	16,46%	27,49%	68,93%
Produit 2016	1 864 691	2 488 326	36 151

Considérant que la municipalité souhaite maintenir ses taux, le produit estimatif à volume constant de **4 389 168 €**, pourrait être inscrit au budget primitif 2016 (soit une recette supplémentaire de 27 978 €)

3.1.2 Les dotations

L'article 33 de la loi de finances réduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards d'euros (-9,6 % par rapport à 2015).

La dotation globale de fonctionnement de la ville de Saint Jean le Blanc s'élève en 2015 à 1 286 091 € (1 100 249 € au titre de la dotation forfaitaire, 86 152 € au titre de la dotation de solidarité rurale et 99 690 € au titre de la dotation nationale de péréquation). La contribution au redressement des finances publiques représente 1,84 % des recettes de réelles de fonctionnement de 2013 soit 153 136 €.

La diminution serait en 2016 de 177 385 €. La DGF 2016 est ainsi estimée à **1 108 706 €.**

La loi de finances 2016 prévoit la réforme de la dotation globale de fonctionnement dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017.

3.1.3 Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

La collectivité a perçu en 2015 le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires à raison de 50 € par élève soit 30 800 €.

Le nombre d'élèves est actuellement de 666. Sur cette base, il est proposé d'inscrire **33 300 €** au titre de cette recette.

3.1.4 Les tarifs

La politique tarifaire de la municipalité est cette année de n'augmenter que de 1% les tarifs relatifs aux services rendus aux familles et de 3 % les tarifs de location.

Les pertes de recettes de fonctionnement entre 2015 et 2016 sont estimées à environ 147 000 €. C'est pourquoi la collectivité demande une maîtrise accrue de ses dépenses de fonctionnement sur le futur budget 2016.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2016 sera élaboré en tenant compte des éléments **externes** suivants :

- Montée en puissance du FPIC : 55 810 €.
- La réforme de la catégorie B au 1^{er} janvier 2016.
- L'éventuel prélèvement fiscal prévu à l'article 55 de la loi SRU en matière de logements sociaux.

En ce qui concerne **les données propres** à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, il convient de prendre en compte la volonté de la municipalité de réduire les charges de fonctionnement par rapport au BP 2015 pour conserver une épargne nette satisfaisante malgré le :

- Développement de la culture à Saint Jean le Blanc avec la poursuite du programme initié en 2015 avec la création d'un festival de musique et la production de cinq représentations théâtrales.
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- l'effet noria qui représente l'incidence sur la masse salariale des variations des entrées-sorties de personnel.
- La professionnalisation de l'équipe TAP .

Les baisses envisagées concernent

- les charges à caractère général : notamment une diminution des dépenses des services techniques d'environ 17 % par rapport au budget 2015, et de l'ordre de 3 % pour les autres services.
- une diminution des frais d'assurance du personnel de l'ordre de 90 000 € atténuée par une diminution des recettes correspondant au remboursement de congé maladie ; En effet, la collectivité devient son propre assureur dans le cadre de l'assurance maladie des agents CNRACL.
- une diminution des subventions (hors subventions exceptionnelles) à hauteur de 1,5 % par rapport au budget 2015. Des subventions exceptionnelles sont envisagées notamment au Comité de Jumelage et aux Amis de l'école de musique.

3.2.1 La participation de la Ville au budget CCAS

La réalisation d'un compte administratif provisoire fait ressortir le résultat suivant :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2015	230 620,75
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2015	224 015,36
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (excédent)	6 605,39
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de 2014	53 462,95
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2015	60 068,34

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2015	3 917,00
<i>de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>0,00</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>3 917,00</i>
Dépenses d'investissement réalisées en 2015	5 984,82
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 (déficit)	-2 067,82
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2014 (001)	6 531,34
Résultat global d'investissement à la clôture de 2015	4 463,52

RESULTAT FINAL DE CLOTURE 2015 (fonctionnement + investissement)	64 531,86
--	-----------

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	0,00
Déficit sur report	0,00
RESULTAT FINAL NET	64 531,86

Les orientations du CCAS laissent apparaître une diminution de ses différentes dépenses (fin de la location d'un véhicule, réduction de 3 jours à 1 jour le voyage des anciens). Il est cependant proposé de maintenir la subvention communale de 130 000 €.

3.2.2 La participation de la Ville au budget SIBAF

Il est proposé de reconduire la participation votée au BP 2015 (60 000 €) de la commune au syndicat. En fonction de l'évolution du projet mené par le SIBAF pour la construction d'un centre aquatique, ce montant pourra être modifié.

3.3 Les Investissements

L'enveloppe financière consacrée à l'investissement pourrait s'élever à 1,45 M€ décomposée comme suit :

RECETTES	
FCTVA	270 286,00 €
TAXE AMENAGEMENT	80 000,00 €
RESULTAT FINAL DE CLOTURE 2015	3 160 431,83 €
	3 510 717,83 €
DEPENSES "OBLIGATOIRES"	
Emprunt	85 000,00 €
Dépenses engagées non mandatées (déficit sur report)	1 036 095,89 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	940 000,00 €
ENVELOPPE POUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2016	1 449 621,94 €

3.3.1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Afin de piloter le financement de ses dépenses d'investissement sur le mandat, la collectivité a décidé de se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en cours de consolidation lui permettant aussi de prioriser ses projets. De ce PPI, les principaux investissements envisagés sur 2016 sont dans les différentes politiques listées :

1. Administration générale :

Provision pour le remplacement du matériel informatique : 20 000 €

2. Sécurité :

Vidéo protection : 140 000 €

3. Scolaire

Construction d'un nouveau restaurant scolaire : 500 000 € dans le cadre d'une AP/CP

Provision pour remplacement du mobilier et du matériel informatique dans les écoles : 11 000 €

Acquisition de Tableaux Interactifs : 14 000 €

4. Sport et jeunesse

Provision pour remplacement du mobilier sportif/associatif : 3 000 €

Projet du Conseil Municipal des Jeunes : 7 000 €

Travaux d'accessibilité des différents équipements sportifs : 105 800 €

5. Aménagement et services urbains, environnement

Travaux rue des Anguignis (tranche 2) : 385 000 €

Fibre liaison hôtel de Ville/AggLO : 30 000 €

Travaux d'accessibilité voirie : 40 000 €

Travaux d'accessibilité du parc privé de la ville : 18 500 €

3.3.2 La dette

Encours

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours au 31/12 dette actuelle	1 615 000	1 530 000	1 445 000	1 360 000	1 275 000	1 190 000	1 105 000
Encours au 31/12 dette nouvelle	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	1 615 000	1 530 000	1 445 000	1 360 000	1 275 000	1 190 000	1 105 000

En conclusion

Malgré la perte de recettes de la collectivité, la municipalité propose de reconduire pour la 13^{ème} année consécutive le gel des taux des impôts locaux tout en maintenant un niveau significatif d'investissements.

Pour cela la municipalité entend :

- poursuivre la réduction de ses frais de fonctionnement
- optimiser la masse salariale
- valoriser le patrimoine non-bâti communal
- optimiser le patrimoine bâti communal
- rechercher de nouvelles recettes.

Madame LHOMME demande le nombre total de logements appartenant à la Commune
Monsieur MILOR indique qu'il y en a une vingtaine.

Monsieur MILOR demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur le DOB Commune : en l'absence de celles-ci, le débat est clos.

DELIBERATION n°2016-01-002

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT l'exposé de M. MILOR, Adjoint chargé des Finances, en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement 2016, notamment la fiscalité directe locale.

CONSIDERANT l'analyse financière réalisée.

CONSIDERANT les orientations 2016 du programme d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - SERVICE DE L'EAU

Le Débat d'Orientation Budgétaire du service de l'eau se tiendra le 26 janvier 2016 comme le débat du budget Ville, afin de permettre d'adoption du budget primitif le 1^{er} mars 2016. Le contexte économique a été évoqué lors du DOB du budget principal.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

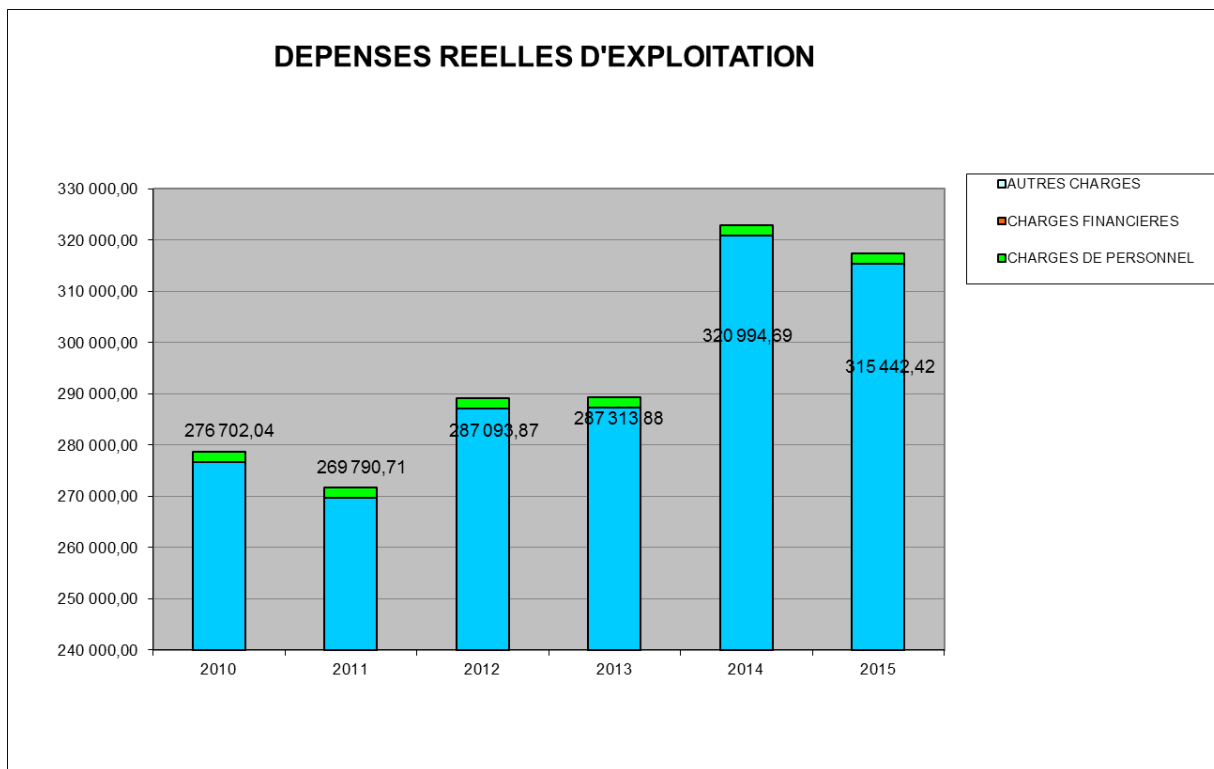
1. **L'évolution de la situation financière du budget du service de l'eau**
2. **Point sur la Délégation de Service Public**
3. **Les orientations budgétaires 2016**

1 L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

1.1 Les grandes masses budgétaires en section d'exploitation

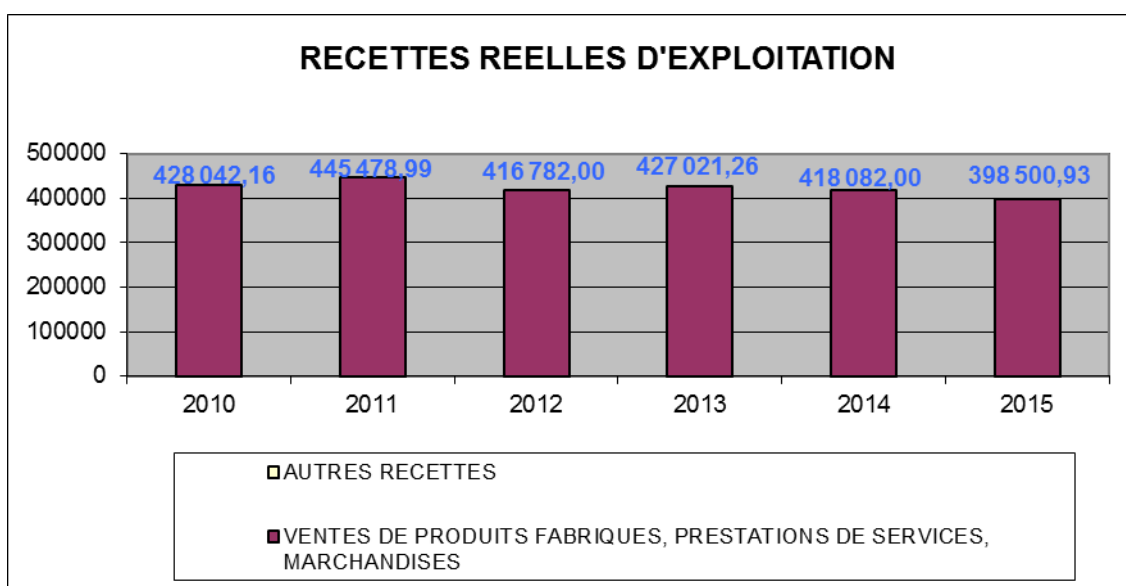
1.1.1 Les dépenses réelles

Montant en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CHARGES A CARACTERE GENERAL	276 702,04	269 790,71	287 093,87	287 313,88	320 994,69	315 442,42
CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	278 702,04	271 790,71	289 093,87	289 313,88	322 994,69	317 442,42
Variation % annuelle		-2,5%	6,4%	0,1%	11,6%	-1,7%



1.1.2 Les recettes réelles

Montant en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	428 042,16	445 478,99	416 782,00	427 021,26	418 082,00	398 500,93
AUTRES RECETTES						
TOTAL	428 042,16	445 478,99	416 782,00	427 021,26	418 082,00	398 500,93
VARIATION % ANNUELLE	#REF!	4,1%	-6,4%	2,5%	-2,1%	-4,7%



Prix de l'eau facturé aux usagers au 1.01.2015 :

- Abonnement : 17.31 € HT (contre 16,89 € HT en 2014)
- Consommation : 0,3424 € HT le M3 (contre 0.3340€ HT le M3 en 2014)
- Part Collectivité : 1,06 € HT le M3
- Agence de l'eau: 0,2400 € HT le M3
(lutte contre la pollution)

Pour information le prix TTC du M3 est de 1,88 € TTC en 2015 contre 1,89 € TTC en 2014 calculé sur la base d'une consommation de 120 m3, soit une baisse de 0.53 %.

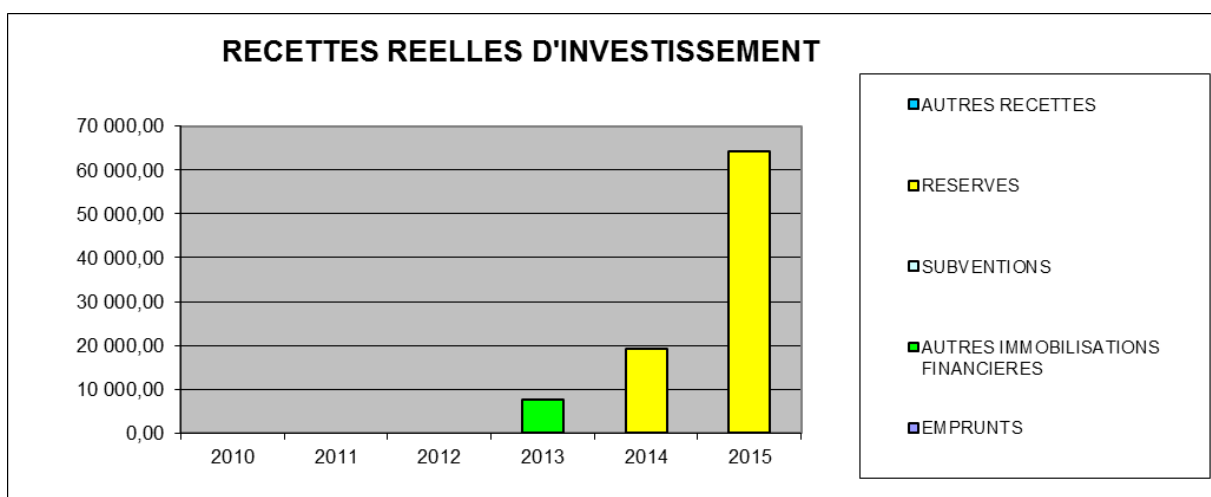
Le conseil municipal, compte tenu de la situation financière favorable du budget de l'eau, a décidé de maintenir la surtaxe (part collectivité) à 1,06 € HT le m3.

Rappel : baisse du tarif de la surtaxe (part collectivité) au second semestre 2014 (1,08 à 1,06).

1.2 Les grandes masses budgétaires en investissement

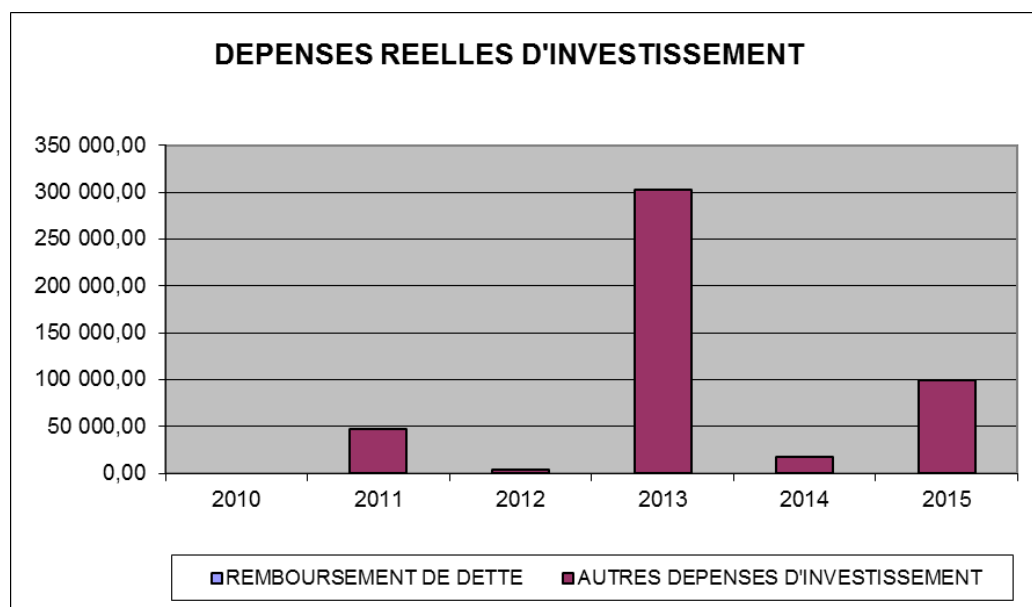
1.2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors excédent reporté de la section d'investissement)

Montant en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				7 585,16		
SUBVENTIONS						
RESERVES					19 256,47	64 351,63
AUTRES RECETTES						
TOTAL	0,00	0,00	0,00	7 585,16	19 256,47	64 351,63
VARIATION % ANNUELLE						



1.2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors déficit reporté de la section d'investissement)

Montant en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
REMBOURSEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	47 436,31	3 451,66	302 677,81	17 467,04	98 817,12
TOTAL	0,00	47 436,31	3 451,66	302 677,81	17 467,04	98 817,12
VARIATION % ANNUELLE	#REF!		-92,7%	8669,1%	-94,2%	465,7%



Les sommes engagées et mandatées en investissement sur l'exercice 2015 concernent les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue des Carmes, de la Cerisaille et sentier du Moulin.

1.3 Le résultat provisoire 2015 comparé au résultat 2014

EXPLOITATION	2014	2015 CA PROV
Recettes d'exploitation réalisées	415 491,70	398 934,93
Dépenses d'exploitation réalisées	352 622,94	352 968,18
Résultat d'exploitation de l'exercice (excédent)	62 868,76	45 966,75
Excédent d'exploitation reporté à la clôture de N-1 (002)	699 395,07	697 912,20
Résultat global d'exploitation à la clôture de N	762 263,83	743 878,95

INVESTISSEMENT	2014	2015 CA PROV
Recettes d'investissement réalisées	48 884,72	99 877,39
<i>résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>19 256,47</i>	<i>64 351,63</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>29 628,25</i>	<i>35 525,76</i>
Dépenses d'investissement réalisées	17 901,04	99 251,12
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	30 983,68	626,27
Déficit d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)	-9 161,39	
Excédent d'investissement reporté à la cloture N-1 (001)		21 822,29
Résultat global d'investissement à la clôture de N	21 822,29	22 448,56

RESULTAT FINAL DE CLOTURE (exploitation + investissement)	784 086,12	766 327,51
---	------------	------------

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	86 173,92	329 980,15
Déficit sur report	-86 173,92	-329 980,15
RESULTAT FINAL NET	697 912,20	436 347,36

1.4 En terme d'endettement

Le budget du service de l'eau est totalement désendetté. La totalité des emprunts a été remboursée le 1^{er} juin 2009.

1.5 La capacité d'autofinancement du service de l'eau potable

Montant en K €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DE	278 702	271 791	289 094	289 314	322 995	317 442
RE	428 042	445 479	416 782	427 021	418 082	398 501
CAF	149 340	173 688	127 688	137 707	95 087	81 059
VARIATION CAF		16,30%	-26,48%	7,85%	-30,95%	-14,75%

2 POINT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

2.1 L'achat d'eau :

La commune achète l'eau en gros à l'Orléanaise des Eaux, titulaire de la concession accordée par la Ville d'Orléans. La nouvelle convention de fourniture d'eau potable avec la ville d'Orléans et l'Orléanaise des Eaux a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 ans. Le prix unitaire du M³ d'eau était jusqu'au 31 décembre 2012 de 0.5259 € HT. En vertu de la convention ce tarif a été porté à 0.60 € HT au 1^{er} janvier 2013. Ce prix est révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût horaire du travail, de l'indice de l'électricité moyenne tension, de l'index des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et enfin l'indice des frais et services divers. Le prix unitaire du M³ d'eau pour l'année 2015 est de 0.656 € HT.

Par ailleurs, à l'inverse des autres taux de TVA, le taux réduit de TVA à 5,5 % n'est pas révisé.

2.2 La délégation de service public relative aux travaux d'entretien.

Le service public de l'eau potable est géré par voie d'affermage. Le nouveau contrat de délégation de service public démarre au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans (contre 12 ans précédemment). Le délégataire est la société Véolia Eau.

Dans le cadre de cette délégation, le fermier a en charge :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la collectivité,
- la réalisation des travaux définis par le contrat (renouvellement des compteurs, des branchements et des accessoires du réseau),
- la mise en œuvre de la télérelève dans un délai d'un an (avantages : ne plus déranger les usagers pour la relève, établissement de deux factures par an, accès internet pour les usagers, alertes fuites, suivi précis des pertes en eau),
- les relations avec les usagers du service (le précédent contrat n'intégrait aucun engagement dans la relation avec les usagers).

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

3.1 Dépenses

✓ EN SECTION D'EXPLOITATION

On retrouve principalement l'achat de l'eau à l'Orléanaise des Eaux.

✓ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il convient d'inscrire une somme de 75 282 € destinée à financer la mise en place du réseau du Télélève.

Dans l'attente du diagnostic des canalisations, aucune dépense de travaux n'est prévue en 2016.

3.2 Recettes

✓ **EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU**

Prix de l'eau facturé aux usagers au 1.01.2016 :

- Abonnement : 23.50 € HT (contre 17.31 € HT en 2015)
- Consommation : 0,425 € HT le M3 (contre 0.3424 € HT le M3 en 2015)
- Part Collectivité : 1,06 € HT le M3
- Agence de l'eau: 0,2400 € HT le M3
(lutte contre la pollution)

Le prix TTC du m3 est de 2.0265 € pour l'année 2016 contre 1.8849 € TTC en 2015 (pour une consommation de 120 M³)

Compte tenu de la situation financière favorable du budget et de la volonté de limiter la hausse du prix de l'eau facturé aux usagers, il a été proposé de maintenir le tarif de la surtaxe à savoir à 1,06 € HT pour le 1^{er} semestre 2016.

Monsieur MILOR demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur le DOB de l'Eau : en l'absence de celles-ci, le débat est clos.

DELIBERATION n°2016-01-003

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur MILOR sur la situation financière du budget du Service de l'Eau,

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2016 du programme de travaux,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 du Service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-004

Rapporteur : Monsieur MILOR

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR AFFERMAGE – TARIF DE LA PART REVENANT A LA COLLECTIVITE POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION D'EAU DU 1^{ER} SEMESTRE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau contrat de délégation de Service Public de l'Eau Potable en date du 30/12/2015 prenant effet au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du 18 juin 2014 ayant décidé de réduire à 1,06 € HT par m³ d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2014,

VU la délibération du 25 novembre 2014 ayant décidé de maintenir à 1,06 € HT par m³ d'eau le tarif de la part de la collectivité pour la période de consommation d'eau relative au 1^{er} semestre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer, en application de l'article 19.5 du contrat, le tarif de la part collectivité pour la période de consommation relative au 1^{er} semestre 2016, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission de Finances,

DECIDE

- **De maintenir à 1,06 € HT** par m³ d'eau le tarif de la « part collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 1^{er} semestre 2016 du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-005

Rapporteur : Monsieur MILOR

GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'1 926 721 € A ACCORDER AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS POUR REALISATION D'UNE OPERATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS, « LA CERISAILLE 2 »

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par « les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans » et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % (soit 963 360,50 €) d'un prêt PLUS BATIMENT d'un montant de 1 926 721 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations afin de financer la réalisation de 18 logements (10 maisons individuelles et 8 appartements collectifs) à Saint Jean le Blanc, « La Cerisaille 2 » dans la ZAC de la Cerisaille,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de **50%** (963 360,50 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 926 721 euros, souscrit par « les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS BATIMENT** est destiné à financer la construction de 18 logements (10 maisons individuelles et 8 appartements collectifs) à Saint Jean le Blanc, « La Cerisaille 2 » dans la ZAC de la Cerisaille,

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 926 721 €

-Durée de la période de préfinancement 12 mois

-Durée de la période d'amortissement : 40 ans

-Périodicité des échéances : annuelles

-Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur +0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0 %.

-Taux annuel de progressivité : de – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-006

Rapporteur : Monsieur MILOR

GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 500 998 € A ACCORDER AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS POUR REALISATION D'UNE OPERATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS, « LA CERISAILLE 2 »

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par « les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans » et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % (soit 250 499 €) d'un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 500 998 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations afin de financer la réalisation de 18 logements (10 maisons individuelles et 8 appartements collectifs) à Saint Jean le Blanc, « La Cerisaille 2 » dans la ZAC de la Cerisaille,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de **50%** (250 499 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 998 euros, souscrit par « les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS FONCIER** est destiné à financer la construction de 18 logements (10 maisons individuelles et 8 appartements collectifs) à Saint Jean le Blanc, « La Cerisaille 2 » dans la ZAC de la Cerisaille,

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt : 500 998 €

-Durée de la période de préfinancement aucune

-Durée de la période d'amortissement : 50 ans

-Périodicité des échéances : annuelles

-Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur +0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0 %.

-Taux annuel de progressivité : de – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-007

Rapporteur : Monsieur BOIS

BAREME DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2015 – AVIS A DONNER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs ayant droit est fixé par arrêté préfectoral, après avis du conseil départemental, de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

CONSIDERANT que le comité des finances locales a fixé le montant de la dotation spéciale instituteurs à 2 808 € pour l'année 2015.

VU les principes suivants d'attributions retenus les années précédentes :

- Barème unique pour toutes les communes du Loiret
- Indemnités de base correspondant à 4/5^{ème} du montant unitaire de la dotation de l'Etat, pour les instituteurs célibataires,
- Indemnités de base plus 25 %, soit la totalité de la dotation de l'Etat, pour les instituteurs mariés ou assimilés.

CONSIDERANT que le barème pour 2015 pourrait être le suivant :

- ⇒ Indemnités de base :
 - Indemnités 1 : pour un instituteur célibataire.....2 246 €
 - Indemnités 2 : pour un instituteur marié ou assimilés.....2 808 €

- ⇒ Indemnités majorées au titre des avantages acquis avant la parution du décret du 2 mai 1983 :
 - Indemnités 1 + 20 % pour un instituteur célibataire.....2 696 €
 - Indemnités 2 = 20 % pour un instituteur marié ou assimilés.....3 370 €

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable à cette proposition de barème.

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET demande combien cela représente d'instituteurs sur la Commune. Monsieur BOIS lui répond qu'un seul instituteur est logé sur la Commune et pour lequel on percevra cette indemnité.

DELIBERATION n°2016-01-008

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les recrutements, l'aménagement à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

Sur proposition du Maire :

- **Les adaptations de postes suivantes :**
- En référence aux fiches de postes, à l'organisation et au bon fonctionnement des services, et sous réserve de l'avis de la CAP le cas échéant, il en résulte, les adaptations suivantes :

Effectifs permanents :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint administratif de 2ème classe à TC	Rédacteur territorial	Affaires générales	01/02/2016
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC (emploi temporaire)	CTM	01/01/2016
Adjoint administratif de 2ème classe à TC	Adjoint administratif de 1ère classe à TC	Direction des services techniques	01/01/2016
Adjoint administratif de 2ème classe à TC	Adjoint administratif de 1ère classe à TC	Unité des agents d'entretien des bâtiments communaux	01/09/2016

▪ **La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TC :**

Une circulaire de la Préfecture datée du 31 août 2015 est venue compléter les dispositions de la circulaire du 20 décembre 2012 concernant le renouvellement des contrats établis en application de l'article 3-2 « attente d'un fonctionnaire ».

Elle ne permet plus la prolongation du contrat au bout des 2 ans, le poste devant rester vacant jusqu'au recrutement d'un titulaire.

Or, après étude et présentation au CT du 17 novembre 2015, une situation particulière a nécessité une entrevue avec les services Préfectoraux.

Ainsi, dans l'attente que l'agent réunisse les conditions lui permettant d'être nommé stagiaire (nationalité française) et dans la limite des durées réglementaires des contrats, il est proposé :

- de créer un poste non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe au titre de l'accroissement temporaire d'activité qui affecte le CTM.
- De fixer à un an à compter du 1^{er} janvier 2016 la durée du contrat
- De rémunérer cet agent contractuel sur la base du traitement afférent au 2ème échelon de l'échelle 3 de leur cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux soit l'indice brut 341,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer le contrat inhérent.

- **D'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**

- **Les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2016, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

MAJ 25/01/2016

ER : effectif budgétaire EP : effectif pourvu
TP : temps partiel TNC : temps non complet

Nouvelle situation au 01/02/2016

GRADE OU EMPLOIS (*)	CAT	ER	EP	DONT TP		DONT TNC		ETP
				NBRE	ETP	NBRE	ETP	
Directeur général des services								
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché principal	A	2	2					2
Attaché	A	2	1					1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2					2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1					1
Rédacteur	B	3	3					3
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	4	4	1	0,8			3,80
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	2	2					2,0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3					3,00
Adjoint administratif de 2ème classe	C	4	4	1	0,9	1	0,90	3,80
		23	22	2	1,70	1	0,90	21,60
SECTEUR TECHNIQUE								
Ingenieur territorial	A	1						
Technicien principal 1ère classe	B	2	2					2
Technicien principal 2ème classe	B	1	1					1
Technicien	B	1	1					1
Agent de maîtrise principal	C	4	4					4
Agent de maîtrise	C	1	1					1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7					7
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4					4
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1					1
Adjoint technique 2ème classe	C	21	13			1	0,84	10,84
		44	32			1	0,84	32
SECTEUR SOCIAL								
Puericultrice de classe supérieure	A	1	1					1
Éducateur principal des jeunes enfants	B	2	2					2
Éducateur des jeunes enfants	B							
AISEM principal de 2ème classe	C	3	3	1	0,6			2,60
AISEM 1ère classe	C	5	5					5
		11	11	1	0,6			10,60
SECTEUR SPORTIF								
Éducateur des APS principal 1ère classe	B	1	1			1	0,8	0,80
Éducateur des APS principal 2ème classe	B							
Éducateur des APS	B	1						
		2	1			1	0,80	0,80
SECTEUR ANIMATION								
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1						
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1					1
		2	1					1
SECTEUR CULTUREL								
Bibliothécaire	A	2	2					2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1					1
Assistant de conservation principal 2ème classe	B							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1					1
Assistant enseignement art. PPAL 1ère classe	B	3	3			3	1,90	1,90
Assistant enseignement art. PPAL 2ème classe	B	6	6			6	3,56	3,56
Assistant enseignement artistique	B	3						
		16	13	0	0,00	9	5,46	9,46
POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police ppal 1ère classe	B	1	1					1
Brigadier chef principal	C	1	1					1
Brigadier	C	3	3					3
Gardien	C							
		5	5					5
TOTAL GÉNÉRAL		103	85	3	2,30	12	8,00	
TOTAL EFFECTIF DE LA VILLE		103	85	EQUIVALENT TEMPS PLEIN				80,30

CATÉGORIE A
CATÉGORIE B
CATÉGORIE C

01/02/2016

7

24

54

85

80,30

DELIBERATION n°2016-01-009

Rapporteur : Monsieur BOIS

PROPOSITION D'AMENDEMENT AD'AP 2016-2017

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir présenter un dossier de subvention en décembre 2016 pour la DETR 2017, il est proposé de regrouper les travaux à effectuer dans les bâtiments scolaires et mairie sur 2017 ; il s'agit effectivement d'investissements éligibles et prioritaires au titre de la DETR.

Il convient donc, de ce fait, de regrouper tous les travaux prévus dans les autres bâtiments en 2016.

Rien n'est modifié sur la programmation 2018-2021.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'amender** la proposition AD'AP 2016-2017

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-010

Rapporteur : Monsieur BOIS

AGGLO - COLLECTE DES DECHETS DES ECOLES – CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a adopté, par délibération du conseil du 8 juillet 2004, l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des 22 communes. Conformément aux dispositions réglementaires, sont assujettis à la redevance spéciale les administrations de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements.

A ce titre plusieurs contrats se sont succédés depuis le 1^{er} septembre 2004, pour la collecte et le traitement des déchets produits par les écoles publiques de la Commune.

CONSIDERANT que la redevance spéciale des écoles a été établie sur la base d'un forfait de **300 €** par classe et par an, avec une actualisation en fonction des ouvertures et fermetures de classes,

CONSIDERANT que les contrats étant arrivés à échéance fin décembre 2015, il est proposé de conserver le même dispositif pour 2016 et de ne pas modifier le montant forfaitaire par classe, en basant l'actualisation du nombre de classes sur les éléments transmis par l'inspection académique,

VU le nombre de classes s'élevant à **26** sur la Commune,

CONSIDERANT que la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des écoles s'élève donc à **7 800 €** pour 2016,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires du contrat à intervenir et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-01-011

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 71 RUE DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 janvier 2016 adressée par Maître PLEAU, Notaire à Olivet, pour la propriété bâtie, sise 71 rue de la Cerisaille, cadastrée section AH n° 115 d'une surface de 14 a 66 ca,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AH n° 115 d'une surface de 14 a 66 ca, sise 71 rue de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS informe l'assemblée du décès de Marie-Hélène BOULARD fille de l'ancien Maire André BOULARD. Les obsèques auront lieu en Allemagne à Bad Friedrichshall.

Monsieur GIRAUDET demande des précisions sur la convention d'utilisation du 1^{er} étage du bâtiment Alzheimer. Ce bâtiment va être mis à disposition d'associations et monsieur GIRAUDET aimerait connaître la politique de Monsieur BOIS en la matière.

Monsieur BOIS répond qu'il est prévu qu'il reçoive les dirigeants d'Alzheimer dans quelques jours donc il en saura plus à ce moment-là.

Monsieur GIRAUDET insiste pour avoir plus d'information.

Monsieur BOIS réitère qu'il va en débattre avec les intéressés dans quelques jours.

Monsieur GIRAUDET le remercie pour cette imprécision.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire